



DÉPARTEMENT  
**BOUCHES  
DU-RHÔNE**

***RECUEIL  
DES ACTES ADMINISTRATIFS***

---

LE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS PEUT ÊTRE CONSULTÉ À L'HÔTEL DU DÉPARTEMENT  
52, AVENUE DE SAINT-JUST - 13256 MARSEILLE CEDEX 20  
ATRIUM - BÂT . B - DERRIÈRE L'ACCUEIL CENTRAL



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**S O M M A I R E**

**DU RECUEIL N° 21 - 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2015**

PAGES

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

**Service de la gestion des carrières et des positions**

- Arrêté n° 15/175 du 13 octobre 2015 donnant délégation de signature à Madame Lysiane Tronchere-Attard, Directeur de la MDS de territoire de Martigues ..... 7
- Arrêté n° 15/176 du 15 octobre 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Michel Spagnulo, Directeur des Routes .. 9

**Service des relations sociales et prévention**

- Arrêté du 12 octobre 2015 fixant la composition des membres du Comité Technique Paritaire Départemental ..... 14
- Arrêté du 13 octobre 2015 fixant la composition des membres des Commissions Administratives Paritaires du personnel départemental ..... 16
- Arrêté du 14 octobre 2015 fixant le règlement intérieur du Comité Technique Paritaire..... 20

**DIRECTION DES FINANCES**

**Service comptabilité**

- Arrêté du 15 octobre 2015 portant suppression de la régie d'avances « Réalisation et gestion de l'opération L'attitude 13 de la Direction de la Jeunesse et des Sports ..... 24

## DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE

### DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES

#### Service accueil familial

- Arrêté du 7 octobre 2015 relatif à une accueillante familiale à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes..... 25

#### Service programmation et tarification des établissements pour personnes âgées

- Arrêtés des 29 septembre, 2 et 5 octobre 2015 fixant les prix de journée « hébergement » et « dépendance » de huit établissements pour personnes âgées dépendantes..... 26
- Arrêté conjoint du 30 septembre 2015 autorisant l'extension d'une place d'accueil de jour pour l'établissement « Les Jardins de Sormiou » à Marseille hébergeant des personnes âgées dépendantes ..... 33
- Arrêté du 5 octobre 2015 fixant la tarification aux résidants du logement-foyer « L'Arlésienne » à Graveson ..... 35
- Arrêté du 9 octobre 2015 autorisant l'extension de la capacité de lits de l'établissement « Résidence Eléonore » à Aix-en-Provence ..... 36

#### Service programmation et tarification des établissements et des services

##### pour personnes handicapées

- Arrêté du 24 septembre 2015 autorisant le transfert des locaux du foyer de vie « L'Arche » à Marseille ..... 37
- Arrêté du 24 septembre 2015 autorisant la gestion du service d'accompagnement à la vie sociale « Elans » à Marseille ..... 38
- Arrêté du 6 octobre 2015 fixant la tarification du foyer de vie « L'Arche à Marseille » pour personnes handicapées ..... 39

#### Service de gestion des organismes de maintien à domicile

- Arrêté du 5 octobre 2015 fixant le tarif horaire du service prestataire d'aide à domicile pour personnes âgées et personnes handicapées, autorisé et géré par le « CIAS du Pays de Martigues » à Martigues..... 40

### DIRECTION DE L'INSERTION

#### Service de la gestion de l'allocation et du contentieux

- Arrêtés du 15 octobre 2015 désignant pour chaque ressort de pôle d'insertion la composition des équipes pluridisciplinaires territorialisées et leur nomination ..... 41

### DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

### ET DE LA SANTE PUBLIQUE

#### Service des modes d'accueil de la petite enfance

- Arrêté du 16 juillet 2015 portant fermeture du multi accueil collectif « La Ribambelle » à Istres ..... 74
- Arrêtés des 13 août et 1er octobre 2015 portant avis relatif au fonctionnement de deux structures de la petite enfance..... 75
- Arrêté du 24 septembre 2015 portant modification du fonctionnement du multi accueil collectif « L'Atelier des petits pas » à La Ciotat..... 78

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ECONOMIE  
ET DU DEVELOPPEMENT**

**DIRECTION DES ROUTES**

**Arrondissement de Berre l'Etang**

- Arrêté du 1er octobre 2015 portant réglementation permanente de la circulation sur la route départementale n° 52 – commune d'Istres ..... 79

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA CONSTRUCTION, DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'EDUCATION ET DU PATRIMOINE**

**DIRECTION DE LA GESTION, DE L'ADMINISTRATION ET DE LA COMPTABILITE**

**Service des marchés**

- Décision n° 15/46 du 8 octobre 2015 fixant la composition du jury du concours restreint de maîtrise d'œuvre relatif à la construction du centre de secours de Roquevaire ..... 82
- Décision n° 15/47 du 8 octobre 2015 déclarant sans suite la procédure lancée du marché de travaux de restauration du Museon Arlaten situé en Arles (lot 5 : restauration et création de menuiseries bois) ..... 83
- Décision n° 15/48 du 8 octobre 2015 déclarant sans suite la procédure lancée du marché de travaux de création de quatre salles de classe et d'une salle polyvalente au collège René Seyssaud à Saint-Chamas (Lot n° 5 : Electricité) ..... 84
- Décision n° 15/49 du 8 octobre 2015 déclarant sans suite la procédure lancée du marché de travaux de restructuration des accès et du pôle administratif et la création d'une salle polyvalente au collège Arthur Rimbaud à Marseille ..... 85
- Décision n° 15/50 du 9 octobre 2015 résiliant le marché de travaux relatifs au remplacement et à l'extension du préau au collège Georges Brassens à Bouc Bel Air ..... 86

**DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA CONSTRUCTION**

**Service construction collèges**

- Décision n° 15/43 du 1er octobre 2015 approuvant et autorisant la signature des marchés de prestations d'assurances pour l'opération de reconstruction du collège Robespierre à Port-Saint-Louis-du-Rhône ..... 87
- Décisions n° 15/44 et n° 15/45 du 5 octobre 2015 approuvant et autorisant la signature des marchés de contrôle technique et mission de CSPS pour l'opération de reconstruction délocalisée du collège Marcel Pagnol à Martigues ..... 88

\* \* \* \* \*



**DIRECTION GENERALE DES SERVICES****DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES****Service de la gestion des carrières et des positions****ARRÊTÉ N° 15/175 DU 13 OCTOBRE 2015 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME  
LYSIANE TRONCHERE-ATTARD, DIRECTEUR DE LA MDS DE TERRITOIRE DE MARTIGUES**

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'Article L.3221-3,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération n°1 du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015 nommant Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil départemental,

VU la délibération du 16 avril 2015 du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir à Madame la Présidente du Conseil Départemental en différentes matières,

VU l'arrêté du 28 avril 2015 relatif à l'organisation des services du Département,

VU le rapport au Comité technique paritaire du 8 octobre 2009 disposant que les agents relevant du service départemental de la PMI, dans l'exercice de leurs missions de PMI, sont placés, pour des raisons législatives et réglementaires, sous l'autorité hiérarchique du directeur de la PMI et de la santé publique qui aura en charge notamment leur évaluation,

VU l'arrêté n°15/106 du 22 avril 2015, donnant délégation de signature à Madame Ghislaine ANTHOUARD, anciennement directeur de la MDS de Territoire Martigues,

VU la note en date du 22 septembre 2015, affectant Madame Lysiane ATTARD épouse TRONCHERE-ATTARD, conseiller territorial supérieur socio-éducatif, à la MDS de Territoire Martigues, en qualité de directeur de MDS de Territoire, à compter du 21 septembre 2015,

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE**

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Lysiane TRONCHERE-ATTARD, directeur de la MDS de territoire de Martigues, de la direction générale adjointe de la solidarité, dans tout domaine de compétence de la MDS de territoire de Martigues, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

**1 - COURRIER AUX ELUS**

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.

**2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT**

a - Relations courantes avec les services de l'Etat,

b - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

c - Courriers techniques.

**3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

b - Courriers techniques.

**4 - COURRIER AUX PARTICULIERS**

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

b - Courriers techniques,

c - Notifications d'arrêtés ou de décisions.

## 5 - COMPTABILITE

a - Certification du service fait.

## 6 - GESTION DU PERSONNEL

a . Propositions de compte rendu d'entretien professionnel et d'avancement du personnel

b . 1- Autorisations liées à l'organisation individuelle du temps de travail (quotité et rythme de travail),

2 - Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures ARTT, de jours épargnés dans le CET et d'absences réglementaires,

3 - gestion du compte chronogestor dont début et fin des missions

c . Avis sur les départs en formation

d . Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône

e . Etats de frais de déplacements, états mensuels d'heures de service fait (heures supplémentaires),

f . Mémoire des vacataires

## 7 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

a - Copies conformes,

b - Attribution et refus d'aide sociale facultative individuelle,

c - Attribution et refus d'attribution des prestations d'aide sociale à l'enfance, selon les instructions définies,

d - Signalements aux autorités compétentes des majeurs vulnérables,

e - Mesures relatives à l'instruction, au recueil, à l'évaluation et au traitement des informations préoccupantes et transmission pour décision aux inspecteurs de l'aide sociale à l'enfance concernés.

## 8 - SURETE - SECURITE

a - Dépôts de plainte pour dégradation ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Conseil départemental,

b - Mesures relatives aux missions de délégataire hygiène - sécurité, à la sécurité et à la sureté des sites relevant de la MDS de territoire,

c - Mémoires relatifs aux incidents concernant les sites de la MDS de territoire.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame TRONCHERE-ATTARD, délégation de signature est donnée indifféremment à :

- Madame Evelyne GUILLERMET, médecin - adjoint santé ;
- Madame Sabrina FALEUR, adjoint social cohésion sociale ;
- Madame Fabienne PARIS-RAMBAUD, adjoint social enfance famille ;

à l'effet de signer, les actes visés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6 a, b, c, d, e (uniquement pour les états de frais de déplacement)
- 7
- 8

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame TRONCHERE-ATTARD, délégation de signature est donnée à Madame Stéphanie DUMAS, responsable de la MDS de proximité de Port de Bouc, à l'effet de signer, les actes visés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 1
- 2
- 3
- 4



- 6 a, b, c, d, e (uniquement pour les états de frais de déplacement)
- 7 a - b - c
- 8

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame TRONCHERE-ATTARD, et de Madame Stéphanie DUMAS, responsable de la MDS de proximité de Port de Bouc, délégation de signature est donnée à mademoiselle Sara GOY, adjoint au responsable de la MDS de proximité de Port de Bouc, à l'effet de signer les actes visés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 4
- 6 a, b, c, d, e (uniquement pour les états de frais de déplacement)
- 7 - a - b - c

Article 5 : L'arrêté n°15/106 du 22 avril 2015 est abrogé.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le directeur général adjoint de la solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 13 octobre 2015

La Présidente  
Martine VASSAL

\* \* \* \* \*

## **ARRÊTÉ N° 15/176 DU 15 OCTOBRE 2015 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR MICHEL SPAGNULO, DIRECTEUR DES ROUTES**

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'Article L.3221-3,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération n° 1 du Conseil Départemental des Bouches du Rhône du 2 avril 2015 nommant Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil Départemental ;

VU la délibération du 16 avril 2015 du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir à Madame la Présidente du Conseil Départemental en différentes matières,

VU l'arrêté du 28 avril 2015 relatif à l'organisation des Services du Département ;

VU la note de service n° 988 du 27 Novembre 1998 désignant monsieur Michel SPAGNULO, Directeur des routes ;

VU l'arrêté n° 15/144 du 22 avril 2015 donnant délégation de signature à monsieur Michel SPAGNULO ;

SUR proposition de Madame le Directeur général des services du département ;

### ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à monsieur Michel SPAGNULO, Directeur des routes, dans tout domaine de compétence de la direction des routes à l'effet de signer les actes ci-dessous :

#### 1 - COURRIER AUX ELUS

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies.
- b. Rejet dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention après consultation du Délégué.

#### 2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

- a. Relations courantes avec les services de l'Etat.

#### 3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET AUX PARTENAIRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.
- b. Courriers techniques.

#### 4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

a. Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.

#### 5 - MARCHES - CONVENTIONS AVEC DES CENTRALES D'ACHATS-DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres, conventions avec des centrales d'achats et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 90 000 € hors taxe.

b. Pour les marchés, accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats dont le montant excède 90.000 € hors taxe, tout acte incombant au représentant du pouvoir adjudicateur à l'exception des actes suivants :

- marchés, accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats ;
- avenants aux marchés, aux accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats ;
- décisions de résiliation des marchés, accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats ;
- actes de sous-traitance d'un montant supérieur à 50% du montant du marché initial ;
- décisions de poursuivre ;
- décisions d'affermissement des tranches conditionnelles ;
- marchés d'un montant supérieur à 90 000 € hors taxe, subséquents à un accord cadre.

Pour les conventions de Délégations de Service Public dont le montant excède 90 000 € hors taxe, tout acte incombant à l'autorité habilitée à signer la convention à l'exception des actes suivants :

- contrats de Délégation de Service Public;
- avenants aux contrats de Délégations de Service Public ;
- décisions de résiliation des Délégations de Service Public ;
- lettres de négociations

c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions avec des centrales d'achats existants.

#### 6 - COMPTABILITE

a. Certification du service fait,

b. Pièces de liquidation,

c. Certificats administratifs,

d. Autres certificats ou arrêtés de paiement.

#### 7 - GESTION DU PERSONNEL

a. Propositions de compte rendu d'entretien professionnel et d'avancement du personnel

b. 1- Autorisations liées à l'organisation individuelle du temps de travail (quotité et rythme de travail),

2 - Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures ARTT, de jours épargnés dans le CET et d'absences réglementaires,

3 - gestion du compte chronogestor dont début et fin des missions

c. Avis sur les départs en formation

d. Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône

e. Etats de frais de déplacements, états mensuels d'heures de service fait (heures supplémentaires, astreintes...)

f. Arrêtés de commissionnement des agents mentionnés à l'Article L 116-2 3° du code de la voirie routière relatif à la police de la conservation du domaine public routier.

h. Maintien dans l'emploi des agents de la Direction dans le cadre des dispositions validées par le Comité technique paritaire de la collectivité.

## 8 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

a. Copies conformes.

## 9 - ROUTES DEPARTEMENTALES

a . 1 - Actes et conventions pris en application du code de la voirie routière, du règlement départemental de voirie et du code l'environnement.

a . 2 - Actes relatif aux obligations des exploitants de réseaux, conformément à l'arrêté du 23 décembre 2010, et au code de l'environnement livre V - titre V - chapitre IV.

b. Actes réglémentant la circulation en application du code de la route.

c. Actes et avis relatifs à la voirie départementale pris en application du code de l'urbanisme, à l'exception des permis de construire et de démolir de plus de 450 000 euros.

d. Approbations des projets techniques relatifs au domaine routier.

e. Actes et documents relatifs aux cessions et acquisitions foncières ou incombant à l'expropriant approuvés par la Commission Permanente, dont l'authentification des actes.

f. Demandes d'autorisation et actes nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'aménagements routiers relevant des différents Codes et règlements.

g. Conventions de travaux liées à une opération routière.

## Article 2 - ADJOINTS

Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Claude PASCAL, Directeur adjoint chargé des déplacements et infrastructures,
- Monsieur Daniel WIRTH, Directeur adjoint chargé de l'entretien, de l'exploitation et de la gestion du réseau routier.

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes visés à l'Article 1er du présent arrêté.

## Article 3 - CHEFS D'ARRONDISSEMENT - CHEFS DE SERVICE

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de monsieur Michel SPAGNULO et de ses directeurs adjoints, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Marc BILLET, Chef de l'Arrondissement territorial de Marseille,
- Monsieur Yannick HERVIOU, Chef de l'Arrondissement territorial d'Arles,
- Monsieur Jean-Luc ROUX, Chef de l'Arrondissement territorial de l'Etang de Berre,
- Monsieur Polyno UNG, Chef de l'Arrondissement territorial d'Aix-en-Provence,
- Madame Noële GAZANHES, Chef du Service Gestion Financière,
- Monsieur Hervé CASINI, Chef du Service Administration Générale,
- Monsieur Frédéric EDON, Chef du Service Ouvrages d'Art,
- Monsieur Christophe PAUCHON, Chef du Service Aménagements Routiers,
- Monsieur Philippe RAYNAUD, Chef du Service Gestion de la Route.

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et des intérim qu'ils assurent, les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 1 a,
- 2 a,
- 3 a et b,
- 4 a,
- 6 a, b, c et d,
- 7 b, c, e,
- 8 a
- 9 a 1, b, c, e et g
- 9 d pour les opérations des travaux annexes.

ainsi qu'à monsieur Hervé CASINI, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et des intérim qu'il assure, les actes répertoriés à l'Article 1er sous la référence :

- 7 a : concernant les comptes rendus d'entretien professionnel des agents de catégorie C.

et à Monsieur Christophe PAUCHON, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et des intérim qu'il assure, les actes répertoriés à l'Article 1er sous la référence :

- 9 a 2 : Actes relatif aux obligations des exploitants de réseaux, conformément à l'arrêté du 23 décembre 2010 et au code de l'environnement livre V- titre V- chapitre IV.

#### Article 4 : AUTRES RESPONSABLES

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de monsieur Michel SPAGNULO, de messieurs Claude PASCAL et Daniel WIRTH, Directeurs adjoints, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Pierre SAMACOITS et Madame Nadine SCHMECHTIG pour le Service gestion financière,
- Mesdames Annie KORCHIA, Laurence MONTAGNER, Marie-Louise MARTI, Mireille FRONTERI, Stéphanie BOUCHARD-BARONI et monsieur Nicolas PHILIPPE-JANON pour le Service aménagements routiers,
- Messieurs Alain BARONI, Pascal LEGOUPIL, Jean-Luc WROBLEWSKI, Jean-Michel DURAND et Madame Marie-Pierre MAURICE-GOFFI pour le Service gestion de la route,
- Messieurs Jean-François VERPY, Lionel GRENOUILLET, Benoît OTT, et Madame Nathalie LIBOUREL pour l'Arrondissement d'Aix-en-Provence,
- Mademoiselle Lucette PERI, messieurs Tahar TIGHIDET, Georges MUSCAT et Jean-Louis ANDREONI pour l'Arrondissement de Marseille,
- Messieurs Michel OLIVERI et Jean-François GAGLIONE pour l'Arrondissement de l'Etang-de-Berre,
- Monsieur Frédéric DUBOIS, Madame Sandrine CASINI et monsieur Joël METZ pour l'Arrondissement d'Arles,
- Monsieur Alain DEVAUX et mesdames Patricia PELISSIER et Véronique BOYADJIAN et Marion BOTY pour le service administration générale.

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et des intérim qu'ils assurent, les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 1 a,
- 2 a,
- 3 a et b,
- 4 a,
- 6 b, c et d,
- 7 b 2, b 3,
- 8 a
- 9 a 1, b, c et e

ainsi qu'à Madame Stéphanie BOUCHARD-BARONI, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et des intérim qu'elle assure, les actes répertoriés à l'Article 1er sous la référence :

- 9 a 2 : Actes relatif aux obligations des exploitants de réseaux, conformément à l'arrêté du 23 décembre 2010 et au code de l'environnement livre V- titre V- chapitre IV.

#### Article 5 : MARCHES PUBLICS

1 - Délégation de signature est donnée à

- Monsieur Jean-Luc ROUX, Chef de l'Arrondissement territorial de l'Etang de Berre,
- Monsieur Yannick HERVIOU, Chef de l'Arrondissement territorial d'Arles,
- Monsieur Marc BILLET, Chef de l'Arrondissement territorial de Marseille,
- Monsieur Polyno UNG, Chef de l'Arrondissement territorial d'Aix-en-Provence,
- Madame Noële GAZANHES, Chef du Service gestion financière,
- Monsieur Hervé CASINI, Chef du Service administration générale,

- Monsieur Frédéric EDON, Chef du Service ouvrages d'art,
- Monsieur Christophe PAUCHON, Chef du Service Aménagements Routiers,
- Monsieur Philippe RAYNAUD, Chef du Service Gestion de la Route,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et des intérim qu'ils assurent, les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 5 a
- 5 c.

Ainsi qu'à Madame Noële GAZANHES, Chef du service gestion financière, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes répertoriés à l'Article 1er sous la référence :

- 5 b.

2 - Délégation de signature est donnée à :

- Madame Nadine SCHMECHTIG et monsieur Pierre SAMACOITS pour le Service gestion financière,
- Mesdames Annie KORCHIA, Laurence MONTAGNER, Marie-Louise MARTI, Mireille FRONTERI, Stéphanie BOUCHARD-BARONI et monsieur Nicolas PHILIPPE-JANON pour le Service aménagements routiers,
- Messieurs Alain BARONI, Jean-Michel DURAND, Pascal LEGOUPIL, Jean-Luc WROBLEWSKI pour le service gestion de la route,
- Monsieur Jean DELAGE et Guillaume ESTEVE pour le Service ouvrages d'art,
- Messieurs Jean-François VERPY, Lionel GRENOUILLET, Benoît OTT, Madame Nathalie LIBOUREL et Patrice BANCEL pour l'Arrondissement d'Aix-en-Provence,
- Mademoiselle Lucette PERI et messieurs Georges MUSCAT, Tahar TIGHIDET et Jean-Louis ANDREONI et Richard TRINCHERO pour l'Arrondissement de Marseille,
- Messieurs Michel OLIVERI, Jean-François GAGLIONE et Thierry WOLGENSINGER pour l'Arrondissement de l'Etang-de-Berre,
- Monsieur Frédéric DUBOIS, Madame Sandrine CASINI, monsieur Joël METZ et Jean-Luc RUFETE pour l'Arrondissement d'Arles,
- Monsieur Alain DEVAUX pour le service administration générale.

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et des intérim qu'ils assurent, les actes répertoriés à l'Article 1er sous la références suivantes :

- 5 c pour un montant inférieur à 50.000 euros hors taxes

ainsi qu'à Madame Nadine SCHMECHTIG et monsieur Pierre SAMACOITS pour le service de gestion financière à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et des intérim qu'ils assurent les actes répertoriés à l'Article 1er sous la référence :

- 5 b,

et à messieurs Pascal JACQUINOT, Thierry ALLARD, Philippe BESSON, Jean-Pierre BESSONE, Claude RASPLUS, Eric ESTEVE, Didier SOLTERMAN, René MEYNAUD, Jean-Claude CAMBIEN, Jacky BOYER, Philippe PONSETTI, Didier MEUNIER, Frédéric FIMAT, Claude DE MARTINO, José FERNANDEZ, Gilles PONS, Jean-Louis RIBOULET, Michel MARCIANO, Christophe GOURBIERE, Jean-Jacques BORDAS et Eric COUTAYAR les Chefs de centres d'exploitation,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et des intérim qu'ils assurent les actes répertoriés à l'Article 1er sous la référence :

- 5 c pour un montant inférieur à 1000 euros hors taxes - ce montant étant porté à 3.000 euros hors taxes pendant les périodes d'astreinte.

Article 6 : L'arrêté n° 15/144 du 22 avril 2015 est abrogé.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Economie et du Développement et le Directeur des Routes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

A Marseille, le 15 octobre 2015

La Présidente  
Martine VASSAL

\* \* \* \* \*

## **Service des relations sociales et prévention**

### **ARRÊTÉ DU 12 OCTOBRE 2015 FIXANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DU COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE DÉPARTEMENTAL**

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

#### **A R R E T E**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'Article 54 de la loi 2012-347 du 12 mars 2012 selon lequel les représentants de l'autorité territoriale devront être désignés en respectant une proportion minimale de 40% de personnes de chaque sexe ;

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU la délibération n°7 du 27 juin 2014 autorisant le maintien du paritarisme numérique au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail et le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ;

VU le procès-verbal des résultats des élections professionnelles au Comité Technique du 4 décembre 2014 ;

VU l'arrêté du 9 juin 2015 fixant en dernier lieu la composition du Comité Technique Paritaire Départemental ;

VU la note d'affectation de M Hugues de CIBON, en date du 27 août 2015, en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Economie et du Développement ;

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

#### **A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup> : Le Comité Technique Paritaire départemental des Bouches-du-Rhône est constitué comme suit :

#### **I - REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE**

##### **A - MEMBRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

###### **TITULAIRES**

Mme Martine VASSAL  
Présidente du Conseil Départemental

M. Lionel ROYER-PERREAU  
Conseiller Départemental

Mme Solange BIAGGI  
Vice-Présidente du Conseil Départemental

Mme Sabine BERNASCONI  
Vice-Présidente du Conseil Départemental

###### **SUPPLEANTS**

Mme Véronique MIQUELLY  
Conseillère Départementale

M. Thierry SANTELLI  
Conseiller Départemental

M. Yves MORAINÉ  
Conseiller Départemental

Mme Sylvie CARREGA  
Conseillère Départementale

M. Jean-Marc PERRIN  
Conseiller départemental

Mme Corinne CHABAUD  
Conseillère Départementale

Mme Marine PUSTORINO  
Vice-Présidente du Conseil Départemental

Mme Patricia SAEZ  
Conseillère Départementale

M. Gérard GAZAY  
Vice-Président du Conseil Départemental

M. Maurice REY  
Conseiller Départemental

Mme Danielle MILON  
Vice-Présidente du Conseil Départemental

Mme Marie-Pierre CALLET  
Vice-Présidente du Conseil Départemental

## B - FONCTIONNAIRES

### TITULAIRES

M. Marc JOLIBOIS  
Directeur de Cabinet

Mme Monique AGIER  
Directeur Général des Services

M. Jean-Michel BONO  
Directeur des Ressources Humaines

Mme Gwenaëlle JUAN  
Directrice Générale Adjointe  
de l'Administration Générale

Mme Annie RICCIO  
Directrice des Territoires et de l'Action Sociale

M. Eric TAVERNI  
Directeur Général Adjoint de la Construction,  
de l'Environnement, de l'Education et du Patrimoine

Mme Annick COLOMBANI  
Directrice Générale Adjointe du Cadre de Vie

### SUPPLEANTS

M. Elias ALLAM  
Chef de Cabinet

M. Hugues DE CIBON  
Directeur Général Adjoint de l'Economie et du Développement

M. Eric BERTRAND  
Directeur Général Adjoint de la Solidarité

Mme Christiane BARONE  
Directrice Adjointe des Ressources Humaines

M. Georges BLANC  
Directeur des Services Généraux

Mme Christine ROMAN-BELLIARD  
Directrice de l'Education et des Collèges

Mme Cécile AUBERT  
Directrice de la Culture

## II - REPRESENTANTS DU PERSONNEL

### TITULAIRES

**CFTC**

M. Patrick CAPONE  
Rédacteur ppal 1ère cl.

Mme Nathalie JAMME  
Educateur ppal de Jeunes Enfants

Mme Carine SARDI  
Attaché

**CGT**

M. Alain ZAMMIT  
Agent de Maîtrise ppal

Mme Valérie MARQUE  
Assistant socio-éducatif ppal

M. Jean-François GAST  
Adjoint technique ppal 2ème cl.

M. François CANU  
Adjoint Techn. ppal 2ème cl. des  
Etablissements d'Enseignement.

Mme Rébecca MOULON WOLF  
Assistant socio-éducatif ppal

### SUPPLEANTS

Mme Nadine BOYER  
Rédacteur ppal 1ère cl.

Mme Josiane DOUSSET  
Rédacteur ppal 1ère cl.

Mme Farida BOUZID  
Rédacteur ppal 1ère cl.

M. Eric JANOYER  
Adjoint technique 2ème cl.

M. Luc SEIGNOUR  
Agent de maîtrise ppal

Mme Sandrine THIERY  
Assistante familiale

M. Philippe LINSOLAS  
Adjoint technique ppal de 2ème cl.

M. Daniel HONDE  
Adjoint technique 2ème cl.

<b>FO</b>	M. Nicolas VALLI Adjoint administratif ppal 2ème cl.	Mme Martine DALLEST Adjoint administratif de 2ème cl.
	M. Bruno BAILLY Ingénieur ppal.	M. Claude DE MARTINO Technicien ppal. 1ère cl.
	Mme Eliane CLEUET Directeur	M. Franck TARDIEU Infirmier en soins gén. de cl. Sup.
	M. Vincent VOISIN Ingénieur	Mme Fabienne SIMMARANO Attaché ppal.
<b>FSU</b>	Mme Claudine AMOROS Assistant socio-éducatif ppal.	M. Bruno BIDET Technicien
	M. Nicolas SPINAZZOLA Adjoint technique ppal. 1ère cl. des Etablissements d'Enseignement	Mme Aurélie FRUIT Adjoint administratif 2ème cl.
<b>UNSA</b>	M. Patrick CAMPAGNOLO Cadre territorial de santé Assistant médico-technique	Mme N. NGUYEN THI TORIKIAN Attaché

Article 2 : Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille, le 12 octobre 2015

La Présidente  
Martine VASSAL

\* \* \* \* \*

## **ARRÊTÉ DU 13 OCTOBRE 2015 FIXANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES DU PERSONNEL DÉPARTEMENTAL**

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

A R R E T E

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics ;

VU l'arrêté du 9 juin 2015 fixant en dernier lieu la composition des Commissions Administratives Paritaires ;

VU le courrier de M Jacques GRECO-TRISTELLO en date du 21 septembre 2015 déclarant renoncer à siéger au sein de la CAP catégorie B à compter du 1er octobre 2015 ;

VU le courrier en date du 24 septembre 2015 de Mme Virginie PERAT adressant sa candidature pour siéger au sein de la CAP en catégorie B en remplacement de M Jacques GRECO-TRISTELLO ;

VU le courrier du 29 septembre 2015 du syndicat FO informant de la démission de M Jacques GRECO-TRISTELLO de la CAP catégorie B et de son remplacement par Mme Virginie PERAT ;

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,



## ARRETE

Article 1er : La composition des Commissions Administratives Paritaires du Personnel départemental est fixée comme suit :

**I - REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL****- MEMBRES TITULAIRES****Pour la catégorie A**

Mme Martine VASSAL, Présidente du Conseil Départemental  
Mme Véronique MIQUELLY, Conseillère Départementale  
Mme Solange BIAGGI, Vice-Présidente du Conseil Départemental  
M Maurice DI NOCERA, Vice-Président du Conseil Départemental  
Mme Danielle MILON, Vice-Présidente du Conseil Départemental  
M Jean-Marc PERRIN, Conseiller Départemental  
Mme Marie-Pierre CALLET, Vice-Présidente du Conseil Départemental

**Pour les catégories B et C**

Mme Martine VASSAL, Présidente du Conseil Départemental  
Mme Véronique MIQUELLY, Conseillère Départementale  
Mme Solange BIAGGI, Vice-Présidente du Conseil Départemental  
M Maurice DI NOCERA, Vice-Président du Conseil Départemental  
Mme Danielle MILON, Vice-Présidente du Conseil Départemental  
M Gérard GAZAY, Vice-Président du Conseil Départemental  
Mme Marie-Pierre CALLET, Vice-Présidente du Conseil Départemental  
M Jean-Marc PERRIN, Conseiller Départemental

**- MEMBRES SUPPLEANTS****Pouvant siéger indifféremment à la place de l'un des titulaires empêchés :**

Mme Corinne CHABAUD, Conseillère Départementale  
M Lucien LIMOUSIN, Vice-Président du Conseil Départemental  
M Thierry SANTELLI, Conseiller Départemental  
Mme Sylvie CARREGA, Conseillère Départementale  
M Yves MORAINÉ, Conseiller Départemental  
M Henri PONS, Conseiller Départemental  
M Lionel ROYER-PERREAUT, Conseiller Départemental  
Mme Patricia SAEZ, Conseillère Départementale

**II - REPRESENTANTS DU PERSONNEL****Commission Administrative Paritaire pour la catégorie A****Groupe Hiérarchique 6**

<b>SYNDICATS</b>	<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
<b>C.F.T.C</b>	Mme Nicole HUGUES Médecin hors classe	M Pierre MALLET Directeur territorial
<b>F.O.</b>	Mme Martine CROS Directeur territorial	Mme Lucie DI LIELLO Directeur territorial

**Groupe Hiérarchique 5**

<b>SYNDICATS</b>	<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
<b>C.F.T.C.</b>	Mme Stéphanie BOUCHARD BARONI Ingénieur principal	Mme Patricia SAFAR Attaché territorial
<b>C.G.T.</b>	Mme Marie-Christine MIGNON Attaché principal	Mme Chrystelle CIAVARELLA Sage-femme de classe supérieure
<b>F.O.</b>	M Bruno BAILLY Ingénieur principal	Mme Sabine CAMILLERI Directeur Territorial
	Mme Nicole BARBERIS Attaché principal	M Pierre MEYSSONNIER Ingénieur Principal
<b>F.S.U.</b>	Mme Aurélie PETIT Psychologue cl. Normale	Mme Valérie SEGUIN Sage femme cl. exceptionnelle

**Commission Administrative Paritaire pour la catégorie B****Groupe Hiérarchique 4**

<b>SYNDICATS</b>	<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
<b>C.F.T.C.</b>	Mme Nathalie JAMME Educateur ppal Jeunes Enfants	M Antoine CENTONZE Technicien ppal 2ème cl.
<b>C.G.T.</b>	Mme Dominique FANNY Assistant socio-éducatif ppal	Mme Magali BASSET Assistant socio-éducatif ppal
	Mme Martine CHANNAC Rédacteur ppal 1ère cl.	Mme N.ASSANATI MAKUALA Assistant socio-éducatif ppal
<b>F.O.</b>	M. Jacques ROUGIER Rédacteur ppal 1ère cl.	Mme Carine CERRATO Assistant socio-éducatif
<b>F.S.U.</b>	Mme Catherine JEAN-DIT-GAUTIER Rédacteur ppal 1ère cl.	Mme Leïla LAVALL Assistant socio-éducatif ppal

**Groupe Hiérarchique 3**

<b>SYNDICATS</b>	<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
<b>C.G.T.</b>	Mme Karine ES-SAFI Rédacteur	M. Blanche DE LA CRUZ Rédacteur Principal 2ème cl.
<b>F.O.</b>	Mme Virginie PERAT Rédacteur principal 2ème cl.	Mme Véronique JEREZ Rédacteur
<b>U.N.S.A</b>	Mme Sabrina GARZINO Rédacteur	Mme Nora BOUZID Rédacteur

**Commission Administrative Paritaire pour la catégorie C****Groupe Hiérarchique 2**

<b>SYNDICATS</b>	<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
<b>C.F.T.C</b>	M. Frédéric GARABEDIAN Agent de maîtrise	M. Gilles LAUGIER Agent de maîtrise
<b>C.G.T.</b>	M. Patrick BELMONTE Agent de maîtrise ppal.	M. Guy CHARLAIX Agent de maîtrise
<b>F.O.</b>	M. Henri AIME Agent de maîtrise ppal.	Mme Evelyne CAFFORT Adjoint adm. Ppal 1ère cl.

**Groupe Hiérarchique 1**

<b>SYNDICATS</b>	<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
<b>C.F.T.C</b>	M Alexandre PIFELLI Adjoint technique ppal 2nde cl.	Mme Véronique GASSE Adjoint administratif 2ème cl.
<b>C.G.T.</b>	Mme Muriel ILARDI Adjoint administratif 1ère cl. des établissements d'enseignement	M. Philippe CRAUSAZ Adjoint technique 2ème cl.
<b>F.O.</b>	M. Nicolas VALLI Adjoint administratif ppal 2ème cl.	Mme Nathalie VIVIER Adjoint administratif 2ème cl.
	M. Claude POITEVIN Adjoint technique 1ère cl. des établissements d'enseignement	M. Louis FERNANDEZ Adjoint technique 1ère cl. des établissements d'enseignement
<b>F.S.U.</b>	Mme Aurélie FRUIT Adjoint administratif 2ème cl.	M. Jean-Michel LOPEZ Adjoint technique ppal 2ème cl. des établissements d'enseignement

Article 2 : En cas d'empêchement de la Présidente du Conseil Départemental en sa qualité de Présidente de la Commission Administrative Paritaire, cet organisme sera présidé par Madame Véronique MIQUELLY, Conseillère Départementale du Conseil Départemental, membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire et déléguée aux Ressources Humaines et à l'Enseignement Supérieur et Nouvelles Technologies.

Article 3 : Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 13 octobre 2015

La Présidente  
Martine VASSAL

\* \* \* \* \*

**ARRÊTÉ DU 14 OCTOBRE 2015 FIXANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR  
DU COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE**

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

**A R R E T E**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses modifications relatives à la fonction publique ;

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU l'arrêté n°52 du 13 décembre 1988 portant constitution du Comité Technique Paritaire départemental ;

VU la délibération n°150 du 24 juillet 2008 fixant à 30 le nombre des membres titulaires du Comité Technique Paritaire départemental ;

VU l'arrêté n°8 du 29 janvier 2009 relatif au règlement intérieur du Comité Technique Paritaire départemental ;

VU la délibération n°7 du Conseil Général du 27 juin 2014 décidant de maintenir le paritarisme numérique au Comité Technique et de recueillir l'avis des représentants de la collectivité au Comité Technique ;

VU le procès-verbal des résultats des élections professionnelles au Comité Technique du 4 décembre 2014 ;

VU l'arrêté du 9 juin 2015 portant constitution du Comité Technique Paritaire départemental ;

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département ;

**A R R E T E**

Le Règlement Intérieur du Comité Technique Paritaire ci-après, adopté en séance du comité technique paritaire du 29 septembre 2015 par les membres du Comité, sera le suivant :

**REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE**

Article 1 : Le présent Règlement Intérieur a pour objet de fixer, dans le cadre de la réglementation en vigueur, les conditions de fonctionnement du Comité Technique Paritaire départemental.

**I - PRESIDENCE DU COMITE**

Article 2 : Le Comité Technique Paritaire est présidé par la Présidente du Conseil Départemental. En cas d'empêchement, la présidence est assurée par le représentant de la Collectivité (membre du Conseil départemental) que la Présidente aura désigné pour cette séance.

**II - SECRETARIAT DU COMITE**

Article 3 : Le Secrétariat permanent est assuré par un représentant de la Collectivité siégeant au Comité (membre du Conseil départemental ou fonctionnaire, titulaire ou suppléant).

Des fonctionnaires, non membres du Comité, assistent aux séances et aident le Secrétaire dans l'exécution des tâches matérielles.

Le comité désigne en son sein un représentant du personnel pour assurer les fonctions de secrétaire adjoint.

Ces fonctions peuvent être remplies par un suppléant en cas d'absence du titulaire.

Le secrétaire adjoint suppléant peut prendre part au vote (les suppléants ont voix délibérative en cas d'absence du titulaire qu'ils remplacent, conformément à l'Article 25 du décret du 30 mai 1985 modifié).

La désignation de ce secrétaire Adjoint se fera en début de séance et sera valable pour la seule durée de cette séance.

### III - CONVOCATION DES MEMBRES DU COMITE

Article 4 : Le Comité Technique Paritaire tient au moins deux réunions par an, sur la convocation de sa Présidente, soit à son initiative soit à la demande écrite de la moitié au moins des représentants titulaires du personnel.

Dans ce cas, la demande écrite adressée à la Présidente doit préciser, de manière détaillée, la ou les questions à inscrire à l'ordre du jour.

La Présidente est alors tenue de convoquer et de réunir le Comité dans le délai maximum d'un mois.

Article 5 : La Présidente convoque les membres titulaires et les membres suppléants du Comité. Les convocations sont envoyées par tous moyens, notamment par courrier électronique 15 jours avant la date de la réunion.

L'ordre du jour accompagne les convocations. Les directions d'affectation des membres représentants du personnel et des experts sont tenus informés.

Le membre suppléant appelé à siéger en remplacement d'un membre titulaire absent en informe l'administration. Le membre suppléant peut assister aux séances sans prendre part aux débats ni aux votes.

En cours de réunion, le membre ayant voix délibérative qui est amené à s'absenter est automatiquement remplacé par un membre suppléant qui a alors voix délibérative.

Article 6 : Un membre suppléant ne dispose d'une voix délibérative que s'il est appelé à siéger en remplacement d'un représentant titulaire absent.

Lorsqu'il ne remplace pas un membre titulaire absent, tout membre suppléant a la possibilité s'il le souhaite, de participer aux séances du Comité mais sans pouvoir prendre part au débat ni au vote.

Article 7 : La collectivité, de même qu'un ou plusieurs représentants titulaires du personnel, peuvent demander l'audition d'un ou plusieurs experts sur un point de l'ordre du jour.

Il appartient à la Présidente de décider de la suite à donner à cette demande.

Les experts seront convoqués par la Présidente 48 heures au moins avant l'ouverture de la réunion.

Ils n'ont pas voix délibérative.

Ils ne peuvent assister qu'à la partie des débats relative aux questions de l'ordre du jour pour lesquelles leur présence a été requise.

Article 8 : Dès l'ouverture de la séance, la Présidente communique au Comité la liste des participants en précisant ceux qui ont voix délibérative et procède à l'appel des membres. Il vérifie que le quorum de la moitié des membres du Comité dans chacun des collèges est bien atteint.

### IV - ORDRE DU JOUR

Article 9 : L'ordre du jour de chaque réunion du Comité est arrêté par la Présidente en tenant compte des propositions formulées par les représentants titulaires du personnel.

Les questions entrant dans la compétence du Comité dont l'examen a été demandé, par la moitié au moins des représentants titulaires du personnel sont obligatoirement inscrites à l'ordre du jour qui est adressé à tous les membres (titulaires et suppléants) en même temps que les convocations.

Les documents qui se rapportent à cet ordre du jour sont mis à la disposition des membres du Comité à la Direction des Ressources Humaines 8 jours au moins avant la date de la réunion, à charge pour les membres représentants du personnel de venir les retirer.

Article 10 : A l'ordre du jour ne peuvent être inscrites que les questions relevant de la compétence du Comité Technique Paritaire conformément à l'Article 16 de la loi du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses modifications relatives à la fonction publique. En aucun cas ne pourront être débattues des questions d'ordre individuel.

### V - DEROULEMENT DES REUNIONS

Article 11 : Après avoir vérifié que le quorum de la moitié des représentants du personnel et de la collectivité est atteint dans chacun des collèges, soit 8 dans chacun des collèges, la Présidente ouvre la réunion en rappelant les questions inscrites à l'ordre du jour.

Si ce quorum n'est pas atteint dans l'un des deux collèges, une nouvelle convocation est envoyée dans un délai de 8 jours aux membres du Comité qui siège alors valablement, sur le même ordre du jour, quel que soit le nombre des membres présents.

Si, lors d'une précédente séance, un avis défavorable unanime des représentants du personnel a été émis pour une question dont la mise en œuvre nécessite une délibération, le CTP est convoqué dans un délai entre 8 et 30 jours pour réexaminer cette question.

La convocation est adressée dans un délai de 8 jours aux membres du Comité.

Le Comité siège valablement quel que soit le nombre de représentants.

Il ne peut être appelé à délibérer une nouvelle fois suivant cette procédure.

L'avis du comité est rendu lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis du collège des représentants de la collectivité et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel.

L'avis de chaque collège est émis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative, en cas de partage des voix au sein du collège, son avis est réputé avoir été donné (Article 26-II du décret).

Article 12 : Chaque membre ayant voix délibérative peut demander d'examiner les questions dans un ordre différent de celui fixé par l'ordre du jour. En cas de litige, le Comité, à la majorité des membres, présents se prononce.

Article 13 : La Présidente est chargée de veiller à l'application des dispositions réglementaires auxquelles sont soumises les délibérations du Comité ainsi qu'à l'application du présent Règlement Intérieur.

D'une façon plus générale, elle est chargée d'assurer la bonne tenue des réunions qui ne sont pas publiques.

Article 14 : Tout membre présent, ayant voix délibérative, peut demander qu'il soit procédé à un vote sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Il ne peut être procédé à un vote avant que les membres du Comité Technique Paritaire, ayant voix délibérative, n'aient été invités à prendre la parole.

S'il est procédé à un vote, celui-ci a lieu à main levée.

Aucun vote par délégation n'est admis. Les abstentions sont prises en compte.

Article 15 : La Présidente doit accorder une suspension de séance à la demande de la moitié des représentants du personnel.

Elle en fixe la durée. La suspension peut être également demandée par la Présidente.

Elle prononce la clôture de la réunion après épuisement de l'ordre du jour.

## VI - PROCES-VERBAL DES REUNIONS

Article 16 : Le Secrétaire permanent du Comité, assisté par le Secrétaire Adjoint de séance et par les fonctionnaires non membres du Comité chargés de l'aider dans l'exécution des tâches matérielles, établit le procès-verbal de la réunion.

Pour chaque point inscrit à l'ordre du jour, ce document indique le résultat et la répartition des votes de chaque collège, à l'exclusion de toutes indications nominatives. Seuls, les votes de chacune des organisations syndicales seront précisés.

Pour chaque point inscrit à l'ordre du jour, le procès-verbal doit exposer, avec la plus grande précision, les arguments avancés par les différents intervenants durant le débat qui a précédé le vote.

Article 17 : Après chaque séance, le procès-verbal est établi. Il est signé par le Secrétaire Adjoint de Séance, le Secrétaire permanent et la Présidente. Il est transmis par tout moyen (y compris informatique) dans un délai de quinze jours, à compter de la date de la séance, à chacun des membres du Comité.

Son approbation constitue le premier point de l'ordre du jour de la réunion suivante.

Les observations qui peuvent être formulées à cette occasion sont annexées au procès-verbal de la séance au cours de laquelle elles sont exprimées.

Il est tenu un répertoire des procès-verbaux des réunions qui peut être consulté à la Direction des Ressources Humaines.

Article 18 : Dans un délai de deux mois, chacun des membres du Comité Technique Paritaire doit être tenu informé par une communication écrite de la Présidente des suites données à leurs avis.

## VII- FACILITES ACCORDEES AUX MEMBRES DU COMITE

Article 19 : Toutes facilités doivent être données aux membres du Comité pour exercer leurs fonctions.

- communication des pièces et documents nécessaires à leur fonction prévus à l'Article 8 du présent règlement intérieur.

Les membres du Comité, titulaires et suppléants, les experts et les deux fonctionnaires du Secrétariat sont tenus à l'obligation de discrétion professionnelle, à raison des pièces et documents dont ils ont eu connaissance.

- autorisation d'absence du service

Une autorisation d'absence est accordée de droit aux représentants du personnel, titulaires ou suppléants, ainsi qu'aux experts appelés à prendre part aux travaux du Comité, sur simple présentation de leur convocation.

La durée de cette autorisation comprend :

- les délais de route,
- la durée prévisible de la réunion de travail,
- un temps égal à cette durée pour permettre aux intéressés d'assurer la préparation et le compte-rendu des travaux du Comité.

Ce temps ne saurait être inférieur à une demi-journée ni excéder deux jours.

- indemnisation

Les membres du Comité, de même que les personnes qualifiées convoquées, ne perçoivent aucune indemnité du fait de leurs fonctions dans ce Comité.

Ils sont toutefois indemnisés de leurs frais de déplacement et de séjour dans les conditions fixées par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié.

#### VIII - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 20 : Chaque réunion du Comité Technique Paritaire pourra être précédée d'une réunion préparatoire composée

- pour ce qui concerne les représentants du personnel
- des membres titulaires ou suppléants du Comité.

Article 21 : Toute demande de modification du présent Règlement Intérieur doit être inscrite à l'ordre du jour, sur proposition soit de la Présidente, soit de la moitié au moins des représentants titulaires du personnel.

Article 22 : L'application du présent Règlement Intérieur prend effet à compter de son approbation par arrêté de la Présidente du Conseil Départemental.

Article 23 : Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 14 octobre 2015

La Présidente  
Martine VASSAL

\* \* \* \* \*

## DIRECTION DES FINANCES

**Service comptabilité****ARRÊTÉ DU 15 OCTOBRE 2015 PORTANT SUPPRESSION DE LA RÉGIE D'AVANCES  
« RÉALISATION ET GESTION DE L'OPÉRATION L'ATTITUDE 13 » »  
DE LA DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique, et notamment l'Article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les Articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération n° 5 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 14 avril 2011 autorisant la commission permanente à procéder à la création, suppression de régies d'avances et de régies de recettes ;

VU la délibération n° 191 de la Commission Permanente du 3 Juin 2013 confirmant la création d'une régie d'avances « Réalisation et gestion de l'opération L'Attitude 13 » de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

VU le marché public notifié le 24 juin 2013 à la société APPLICAM S.A.S pour la réalisation et la gestion de l'opération L'Attitude 13 ;

VU l'arrêté de création du 15 septembre 2014 instituant une régie d'avance « Réalisation et gestion de l'opération L'attitude 13 » à la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

VU l'arrêté de délégation de signature de la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 24 septembre 2015 autorisant Monsieur Didier REAULT, Vice-président du Conseil Départemental à signer les arrêtés de nomination de régisseurs de recettes et d'avances, actes divers liés au fonctionnement des régies de recettes et d'avances ;

VU la délibération n°150 de la commission permanente du 2 octobre 2015 portant suppression de la régie d'avances « réalisation et gestion de l'opération l'Attitude 13 » ;

VU l'avis conforme de Monsieur le Payeur Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 7 octobre 2015 ;

Sur proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

Article 1 : Il est mis fin à la régie d'avances « Réalisation et gestion de l'opération L'attitude 13 » de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

Article 2 : Les dispositions de l'arrêté en date du 15 septembre 2014 sont abrogées.

Article 3 : Madame le Directeur Général des Services du Département des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Payeur Départemental des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 15 octobre 2015

Le Vice-président du Conseil Départemental  
Didier REAULT

\* \* \* \* \*



**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE****DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES****Service accueil familial****ARRÊTÉ DU 7 OCTOBRE 2015 RELATIF À UNE ACCUEILLANTE FAMILIALE À DOMICILE,  
À TITRE ONÉREUX, DE PERSONNES ÂGÉES OU HANDICAPÉES ADULTES**

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

**Numéro d'agrément : 21.15.09.05**

**ARRETE**

**portant agrément en qualité de famille d'accueil pour personnes âgées et handicapées adultes de Madame ROUVIER Sabine  
1090 rue des Pins - 13310 SAINT MARTIN DE CRAU**

VU les Articles L.441-1 à L.4.43-10 et R.441-1 à D.442-5 du Code de l'action sociale et des familles, relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes ;

VU la Délibération du Conseil Général du 26 juin 2009, relative à la rémunération des familles accueillant à leur domicile, des personnes handicapées ou des personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale ;

VU le dossier de demande d'agrément en qualité d'accueillante familiale adressé par Mme Sabine Rouvier, reçu par la Direction des personnes âgées et des personnes handicapées le 11 mai 2015 ;

- réputé incomplet par courrier recommandé avec AR en date du 4 juin 2015, pour pièces manquantes ;

- réputé complet par courrier recommandé avec AR en date du 12 juin 2015 ;

CONSIDERANT que les différentes rencontres et visites des services sociaux et médico-sociaux de la Direction des personnes âgées et des personnes handicapées, au domicile de Mme Rouvier, ont permis de constater que ses conditions d'accueil étaient favorables à son agrément en qualité d'accueillante familiale pour l'hébergement d'un pensionnaire sous réserve de la réalisation des travaux demandés par courrier du 4 septembre 2015 ;

**ARRETE**

Article 1 : Mme Sabine ROUVIER est agréée au titre des Articles L.441-1 à L.443-10 et R.441-1 à D.442-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes.

Article 2 : Nombre de personnes pouvant être accueillies :

1 personne âgée ou 1 personne handicapée adulte.

Article 3 : Cet arrêté est valable 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Toutefois un point sur la prise en charge de Mme Rouvier devra être effectué annuellement.

Article 4 : Modalités d'accueil :

temporaire ou permanent, temps partiel ou complet.

Article 5 : Toute demande de renouvellement d'agrément doit être faite, par l'accueillante familiale, quatre mois au moins avant la date d'échéance du présent arrêté et adressée au Conseil départemental par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 6 : Tout changement de résidence doit être notifié au Conseil départemental par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, un mois au moins avant tout emménagement.

Article 7 : Un exemplaire du contrat passé avec la personne accueillie doit être communiqué à la Direction des personnes âgées et des personnes handicapées dès signature.

Toute modification des conditions initiales d'agrément doit faire l'objet d'une déclaration au service par lettre recommandée.

Article 8 : Le particulier agréé s'engage à permettre un contrôle social et médico-social régulier qui sera assuré par les personnes habilitées par le Département.

Le particulier agréé doit présenter à la Direction des personnes âgées et des personnes handicapées une attestation du contrat d'assurance obligatoirement souscrit à cet effet, dans un délai de quinze jours à compter de l'envoi du présent arrêté.

Le particulier agréé devra participer à la formation spécifique organisée par le Département.

Article 9 : Retrait d'agrément : à tout moment, si les conditions d'accueil ne sont plus remplies, ou en cas de non-respect des obligations réglementaires ou contractuelles entraînant des conséquences graves pour la personne accueillie.

Article 10 : Le présent arrêté peut éventuellement être contesté soit :

- par recours gracieux auprès des services de la Direction des personnes âgées et des personnes handicapées adultes du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,
- par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la notification de cette décision.

Article 11 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 07 octobre 2015

Pour la Présidente  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Monique AGIER

\* \* \* \* \*

## Service programmation et tarification des établissements pour personnes âgées

### ARRÊTÉS DES 29 SEPTEMBRE, 2 ET 5 OCTOBRE 2015 FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE « HÉBERGEMENT » ET « DÉPENDANCE » DE HUIT ÉTABLISSEMENTS POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

#### Arrêté fixant la tarification EHPAD Regain 16, Bd des Trinitaires - 13009 Marseille

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

#### ARRÊTE

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance », sont fixés à compter du 1er janvier 2015 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	63,95 €	20,18 €	84,13 €
Gir 3 et 4	63,95 €	12,81 €	76,76 €
Gir 5 et 6	63,95 €	5,43 €	69,38 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 69,38 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 82,24 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement des dépenses liées aux « couches » et au blanchissage (linge personnel du résident) qui sont déjà compris dans les prix de journée hébergement et dépendance.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 443 € pour l'exercice 2015.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'Article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement Article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 29 septembre 2015

La Présidente  
Martine VASSAL

\*\*\*\*\*

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

**Arrêté fixant la tarification de l'EHPAD public du centre hospitalier d'Allauch : Maison de retraite Bernard Carrara  
Place de la République  
Unité Spécifique Alzheimer la Maison des Collines  
Chemin des Mille Ecus - 13190 Allauch**

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU la délibération de la commission permanente en date des 27 janvier et 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale ;

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale datée du 19 janvier 2007 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRÊTE**

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables au nombre de lits habilités au titre de l'aide sociale et exclusifs de toute autre facturation, sont fixés à compter du 1er janvier 2015 de la façon suivante :

Maison de Retraite Bernard Carrara	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	65,51 €	23,27 €	88,78 €
Gir 3 et 4	65,51 €	14,77 €	80,28 €
Gir 5 et 6	65,51 €	6,27 €	71,78 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 71,78 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 84,60 €.

Unité Spécifique Alzheimer Maison des Collines	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	66,80 €	23,27 €	90,07 €
Gir 3 et 4	66,80 €	14,77 €	81,57 €
Gir 5 et 6	66,80 €	6,27 €	73,07 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 73,07 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 85,90 €.

Dans les deux cas, les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à 251 190, 34 € pour l'exercice 2015.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 443 € pour l'exercice 2015.

Article 4 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement des dépenses liées aux « couches » et au blanchissage (linge personnel du résident) qui sont déjà compris dans les prix de journée hébergement et dépendance.

Article 5: Conformément aux dispositions de l'Article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement Article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le directeur général des services du département, le payeur départemental et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Marseille, le 29 septembre 2015

La Présidente  
Martine VASSAL

\*\*\*\*\*

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

**Arrêté fixant la tarification Unité de Soins de Longue Durée du C.H d'Allauch  
Chemin des Mille Ecus - 13190 Allauch**

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU la délibération de la commission permanente en date des 27 janvier et 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale ;

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale datée du 19 janvier 2007 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » sont fixés à compter du 1er janvier 2015 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	63,62 €	20,86 €	84,48 €
Gir 3 et 4	63,62 €	13,24 €	76,86 €
Gir 5 et 6	63,62 €	5,62 €	69,24 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 69,24 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 83,65 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à 273 820,11 € pour l'exercice 2015.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 443 € pour l'exercice 2015.

Article 4 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement des dépenses liées aux « couches » et au blanchissage (linge personnel du résident) qui sont déjà compris dans les prix de journée hébergement et dépendance.

Article 5: Conformément aux dispositions de l'Article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement Article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le directeur général des Services du département, le payeur départemental et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 29 septembre 2015

La Présidente  
Martine VASSAL

\*\*\*\*\*

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

**Arrêté fixant la tarification EHPAD Bon Pasteur  
23 Chemin de la Colline St Joseph - 13009 Marseille**

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU la délibération de la commission permanente en date des 27 janvier et 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale ;

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale datée du 30 novembre 2006 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRÊTE

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » sont fixés à compter du 1er janvier 2015 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	68,70 €	20,00 €	88,70 €
Gir 3 et 4	68,70 €	12,69 €	81,39 €
Gir 5 et 6	68,70 €	5,38 €	74,08 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 74,08 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 84,45 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à 257 461,08 € pour l'exercice 2015.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 443 € pour l'exercice 2015.

Article 4 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement des dépenses liées aux « couches » et au blanchissage (linge personnel du résident) qui sont déjà compris dans les prix de journée hébergement et dépendance.

Article 5: Conformément aux dispositions de l'Article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement Article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 02 octobre 2015

La Présidente  
Martine VASSAL

\*\*\*\*\*

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

**Arrêté fixant la tarification EHPAD Enclos Saint Léon  
222 Avenue Roger Donnadiou - 13300 Salon de Provence**

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : les prix de journée « hébergement » et « dépendance » sont fixés à compter du 1er janvier 2015 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1-2	64,10 €	17,51 €	81,61 €
Gir 3-4	64,10 €	11,11 €	75,21 €
Gir 5-6	64,10 €	4,71 €	68,81 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des GIR 5 et 6, soit 68,81 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 77,83 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 443 € pour l'exercice 2015.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement des dépenses liées aux « couches » et au « blanchissage » (linge personnel du résident) qui sont déjà compris dans les prix de journée « hébergement » et « dépendance ».

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'Article L.351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement Article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personnes physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au

Marseille, le 05 octobre 2015

La Présidente  
Martine VASSAL

\*\*\*\*\*

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

**Arrêté fixant la tarification EHPAD Enclos Saint Césaire  
9 Rue Antoine Talon - 13200 Arles**

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

**ARRÊTE**

Article 1 : les prix de journée « hébergement » et « dépendance » sont fixés à compter du 1er janvier 2015 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1-2	59,24 €	16,73 €	75,97 €
Gir 3-4	59,24 €	10,62 €	69,86 €
Gir 5-6	59,24 €	4,50 €	63,74 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des GIR 5 et 6, soit 63,74 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 72,61 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 443 € pour l'exercice 2015.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement des dépenses liées aux « couches » et au « blanchissage » (linge personnel du résident) qui sont déjà compris dans les prix de journée « hébergement » et « dépendance ».

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'Article L.351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement Article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personnes physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 05 octobre 2015

La Présidente  
Martine VASSAL

\*\*\*\*\*

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

**Arrêté fixant la tarification EHPAD Les Jardins d'Athéna  
Route de Valdonne - 13720 La Bouilladisse**

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et du 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale,

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 12 janvier 2007,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

## ARRÊTE

Article 1 : les prix de journée « hébergement » et « dépendance » sont fixés à compter du 1er janvier 2015 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	58,39 €	15,70 €	74,09 €
Gir 3 et 4	58,39 €	9,96 €	68,35 €
Gir 5 et 6	58,39 €	4,23 €	62,62 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des GIR 5 et 6, soit 62,62 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 71,94 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à 264 478,16 €.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 443 € pour l'exercice 2015.

Article 4 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement des dépenses liées aux « couches » et au « blanchissage » (linge personnel du résident) qui sont déjà compris dans les prix de journée hébergement et dépendance.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'Article L.351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement Article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personnes physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 05 octobre 2015

La Présidente  
Martine VASSAL

\*\*\*\*\*

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

**Arrêté fixant la tarification EHPAD Résidence Rognac  
18 Bd Gérard Philippe - 13340 Rognac**

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

## ARRÊTE

Article 1 : les prix de journée « hébergement » et « dépendance » sont fixés à compter du 1er janvier 2015 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	59,73 €	14,92 €	74,65 €
Gir 3 et 4	59,73 €	9,47 €	69,20 €
Gir 5 et 6	59,73 €	4,02 €	63,75 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des GIR 5 et 6, soit 63,75 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 72,91 €.



Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 443 € pour l'exercice 2015.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement des dépenses liées aux « couches » et au « blanchissage » (linge personnel du résident) qui sont compris dans les tarifs hébergement et dépendance.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'Article L.351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement Article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personnes physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 05 octobre 2015

La Présidente  
Martine VASSAL

\* \* \* \* \*

**ARRÊTÉ CONJOINT DU 30 SEPTEMBRE 2015 AUTORISANT L'EXTENSION  
D'UNE PLACE D'ACCUEIL DE JOUR POUR L'ÉTABLISSEMENT « LES JARDINS DE SORMIOU »  
À MARSEILLE HÉBERGEANT DES PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES**

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

**DT13-0415-2507-D**

**ARRETE DOMS/PA n° 2015-022**

**autorisant l'extension d'une place d'accueil de jour (faible importance) de la capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les jardins de Sormiou » implanté 42 boulevard Canlong 13009 Marseille ;**

**N° FINESS ET : 13 080 179 8**

**N° FINESS EJ : 13 000 622 4**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1er, titre 7, chapitre 4 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les Articles L312-1, L312-8, L 312-9, L313-1 à L313-9 L313-12, D312-8 à 9, D313-2 et D313-7-2 ;

Vu les Articles D312-155-1 à D312-161 du code de l'action sociale et des familles relatifs aux établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

VU l'arrêté conjoint autorisant la transformation de la maison de retraite « Les Jardins de Sormiou » en EHPAD et l'extension de 21 lits, soit un total de 109 lits d'hébergement permanent ;

VU l'arrêté conjoint autorisant le fonctionnement de 10 places d'accueil de jour Alzheimer au sein de l'EHPAD « Les Jardins de Sormiou » ;

CONSIDÉRANT la circulaire DGCS/A3/2010/78 du 25 février 2010 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées ;

CONSIDÉRANT que conformément au décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 et au décret modificatif n° 2014-565 du 30 mai 2014, la demande d'extension de capacité relève d'une extension dite de « faible capacité » et ne relève pas d'un appel à projet ;

CONSIDÉRANT que le financement attribué au département des Bouches-du-Rhône au titre des mesures nouvelles du PRIAC 2014 permet d'accorder l'extension d'une place d'accueil de jour pour l'EHPAD « Les Jardins de Sormiou » situé à Marseille ;

SUR proposition de la déléguée territoriale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la directrice générale des services du département des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTENT :

Article 1 : L'autorisation prévue à l'Article L 313-1-1 du code de l'action et des familles est accordée pour l'extension d'une place d'accueil de jour pour l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «Les Jardins de Sormiou», implanté 42 boulevard Canlong 13009 Marseille.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «Les Jardins de Sormiou», implanté 42 boulevard Canlong 13009 Marseille, est fixée à 109 lits d'hébergement permanent et 11 places d'accueil de jour.

Elle est répertoriée et se répartit dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Catégorie établissement	500	EHPAD
Pour 109 lits dont 28 lits habilités au titre de l'aide sociale		
Discipline:	924	accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	hébergement complet internat
Clientèle :	711	personnes âgées dépendantes

Pour 11 places :

Discipline :	657	accueil temporaire pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	21	accueil de jour
Clientèle :	436	personnes Alzheimer et maladies apparentées

A aucun moment la capacité de ce service ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté.

Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Article 3 : La validité de l'autorisation initiale reste accordée pour une durée de quinze ans à compter du 03 janvier 2002.

Son renouvellement total ou partiel est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'Article L 312-8.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : La déléguée territoriale des Bouches-du-Rhône et la directrice générale des services du département des Bouches-du-Rhône sont chargées de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 30 septembre 2015

Pour le directeur général de l'ARS  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint  
Norbert NABET

La présidente du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône  
Martine VASSAL

\* \* \* \* \*

**ARRÊTÉ DU 5 OCTOBRE 2015 FIXANT LA TARIFICATION AUX RÉSIDENTS  
DU LOGEMENT-FOYER « L'ARLÉSIENNE » À GRAVESON**

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

**Arrêté de tarification fixant les différentes prestations comportant la journée alimentaire complète du logement-foyer L'Arlésienne  
11 rue du Docteur Pramayon - 13690 Graveson**

Vu le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des collectivités territoriales,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : la tarification fixée par le présent arrêté s'adresse à l'ensemble des personnes âgées admises dans le logement-foyer L'Arlésienne - 13690 Graveson.

Article 2 : le tarif de remboursement par l'aide sociale des frais de fonctionnement du restaurant, et des services collectifs, est fixé à 32,52 €.

Article 3 : le résidant doit s'acquitter du montant du loyer sur les ressources laissées à sa disposition et grâce à l'appoint fourni par l'allocation logement.

Article 4 : le montant mensuel du loyer devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère sociale est fixé à 443 € pour l'exercice 2015.

Article 5 : le prélèvement sur les ressources des personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale admises dans la résidence susmentionnée est fixé à 90 % de la différence de l'ensemble de leurs ressources incluant l'allocation de logement et leur besoin de financement.

Article 6 : pour l'application du minimum de ressources prévu à l'Article 5, le seuil au-delà duquel s'effectue le prélèvement au profit des collectivités publiques visé à l'Article 6 fait l'objet d'une réévaluation à due concurrence.

Dans l'hypothèse où l'ensemble des ressources personnelles du résidant ne suffisait pas à lui assurer la somme minimale précitée, une indemnité compensatrice lui serait attribuée au titre de l'aide sociale. Elle devrait alors faire l'objet d'un décompte spécial et figurer sur des états de remboursement trimestriels séparés, présentés par la résidence.

Article 7 : conformément aux dispositions de l'Article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles (anciennement Article 201 du code de la et de l'aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce, dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 8 : le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet 1ER Janvier 2015 et sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 05 octobre 2015

La Présidente  
Martine VASSAL

\* \* \* \* \*

**ARRÊTÉ DU 9 OCTOBRE 2015 AUTORISANT L'EXTENSION DE LA CAPACITÉ DE LITS  
DE L'ÉTABLISSEMENT « RÉSIDENCE ELÉONORE » À AIX-EN-PROVENCE**

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

**ARRETE**

**autorisant l'extension de la capacité de l'EHPA « RESIDENCE ELEONORE »  
14 Avenue du Général Préaud - 13100 AIX EN PROVENCE.**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté en date du 12 mars 2014 autorisant le transfert de 16 lits médicalisés de l'EHPAD « Les Roches Grises » implanté à Grasse (06) vers la Résidence Eléonore et fixant la capacité autorisée à 80 lits d'EHPAD, dont 8 habilités au titre de l'aide sociale et à 12 lits d'EHPA,

VU la demande en date du 27 avril 2015 présentée par M. Claude CHETON, Président de la SAS EMERA en vue d'une extension de capacité de 11 lits d'EHPA de la Résidence Eleonore sise 14 Avenue du Général Préaud - 13100 AIX EN PROVENCE,

CONSIDERANT les besoins importants sur le secteur du Pays d'Aix en établissements d'accueil pour personnes âgées valides,

CONSIDERANT que les locaux existants peuvent être aménagés pour créer des chambres supplémentaires et que la répartition des chambres, à terme, permettra de réserver un étage aux personnes âgées valides,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

**A R R E T E**

Article 1 : L'extension de la capacité de 11 lits, de l'établissement EHPA « RESIDENCE ELEONORE », géré par la SAS EMERA dont le Président est M. Claude CHETON est autorisée.

Article 2 : A aucun moment la capacité de l'établissement EHPA « RESIDENCE ELEONORE » ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté soit :

- 12 lits + 11 lits d'extension = 23 lits.
- La capacité de l'EHPAD n'est pas modifiée : elle reste à 80 lits autorisés dont 8 habilités au titre de l'aide sociale

Article 3 : Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 4 : Cette autorisation est subordonnée aux conditions particulières suivantes :

- Ce projet doit fait l'objet d'un début de réalisation dans un délai de trois ans à compter de la date de notification du présent arrêté, et d'une visite de conformité qui sera effectuée préalablement à la mise en service des lits,
- Les caractéristiques du projet indiquées dans la demande devront être respectées.

Article 5 : La SAS EMERA devra produire dans les délais réglementaires le budget prévisionnel , le compte d'exploitation ou le compte administratif et le bilan selon la réglementation comptable en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 09 octobre 2015

La Présidente  
Martine VASSAL

\* \* \* \* \*

## Service programmation et tarification des établissements et des services

### pour personnes handicapées

#### ARRÊTÉ DU 24 SEPTEMBRE 2015 AUTORISANT LE TRANSFERT DES LOCAUX DU FOYER DE VIE « L'ARCHE » À MARSEILLE

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

#### ARRETE DE TRANSFERT DU FOYER DE VIE « L'ARCHE À MARSEILLE »

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté de création en date du 2 novembre 2005 et d'extension de capacité en date du 20 juin 2012 ;

VU la demande du Conseil d'administration de l'association « L'ARCHE à MARSEILLE » sollicitant le transfert partiel du foyer en date du 17 février 2015 ;

VU le procès-verbal de visite de conformité du 12 mai 2015 avec avis favorable ;

CONSIDERANT qu'à la demande du gestionnaire, il convient de transférer les usagers de la rue Henri et Antoine MAURRAS 13016 MARSEILLE vers le 59 avenue de Saint-Just 13013 MARSEILLE pour assurer un regroupement du foyer de vie ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département.

#### ARRETE

Article 1 : L'autorisation prévue à l'Article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles concernant le foyer de vie « L'ARCHE à MARSEILLE » est modifiée par le transfert des locaux situés rue Henri et Antoine MAURRAS 13016 MARSEILLE vers le 59 avenue de Saint-Just 13013 MARSEILLE en vue du regroupement du foyer de vie.

Article 2 : Ce transfert est autorisé pour les 8 places d'internat situées rue Henri et Antoine MAURRAS.

La capacité totale du foyer regroupé au 59 avenue de Saint-Just 13013 MARSEILLE n'est pas modifiée. La capacité fixée par l'arrêté du 20 juin 2012 est maintenue à 21 places dont :

- 16 places d'internat ;
- 5 places d'accueil de jour.

Article 3 : Cette autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter du 2 novembre 2005. Son renouvellement total ou partiel est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'Article L. 312-8 du CASF. Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 4 : L'établissement devra produire à l'autorité tarifaire, dans les délais réglementaires, l'ensemble des documents et des éléments statistiques prévus par la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 24 septembre 2015

La Présidente  
Martine VASSAL

\* \* \* \* \*

**ARRÊTÉ DU 24 SEPTEMBRE 2015 AUTORISANT LA GESTION DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT  
À LA VIE SOCIALE « ELANS » À MARSEILLE**

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

**ARRETE MODIFIANT LES CONDITIONS D'ORGANISATION DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE « ELANS »  
SIS 135 BOULEVARD SAINTE-MARGUERITE 13009 MARSEILLE**

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil d'administration de l'association « SAUVEGARDE 13 » sollicitant la création de deux antennes en date du 29 janvier 2015 ;

VU le procès-verbal de visite de conformité du 29 juillet 2015 avec avis favorable ;

CONSIDERANT qu'à la demande du gestionnaire, il convient de modifier les conditions d'organisation des locaux du Service d'accompagnement à la vie sociale ELANS ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département.

**ARRETE**

Article 1 : L'autorisation prévue à l'Article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles pour la gestion du Service d'accompagnement à la vie sociale « ELANS » est modifiée par l'ouverture de 2 antennes à :

- 15 rue Gabriel MARIE 13010 MARSEILLE pour les usagers de Marseille Nord et Sud ;
- 395 route des Milles « Résidence du soleil » 13100 AIX-EN-PROVENCE pour les usagers d'Aix-en-Provence et d'Aubagne La Ciotat ;
- L'adresse administrative reste inchangée au 135 Boulevard Sainte-Marguerite 13009 MARSEILLE.

Article 2 : La capacité autorisée reste inchangée soit 150 places.

Article 3 : L'autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter du 1er juin 2006. Son renouvellement total ou partiel est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'Article L. 312-8 du CASF. Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 4 : L'établissement devra produire à l'autorité tarifaire, dans les délais réglementaires, l'ensemble des documents et des éléments statistiques prévus par la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 24 septembre 2015

La Présidente  
Martine VASSAL

\* \* \* \* \*

**ARRÊTÉ DU 6 OCTOBRE 2015 FIXANT LA TARIFICATION DU FOYER DE VIE  
« L'ARCHE À MARSEILLE » POUR PERSONNES HANDICAPÉES**

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

**ARRETE fixant la tarification du Foyer de vie «L'Arche à Marseille »  
59, avenue de Saint Just - 13013 Marseille**

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement ;

VU le rapport de tarification ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRÊTE**

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement :

Foyer de vie « L'Arche à Marseille »  
59, avenue de Saint Just  
13013 Marseille

**N° Finess : 13 003 567 8**

Sont autorisées comme suit :

		Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	180 980,00	
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	562 310,72	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	267 953,96	1 011 244,68
Recettes	Groupe 1	Produits de la tarification	969 390,68	
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	11 900,00	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	29 954,00	1 011 244,68

Article 2 : Le tarif est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 0,00 €.

Article 3: Conformément à l'Article L.3146-7 IV bis du Code de l'action sociale et des familles, le tarif journalier de l'Etablissement est fixé à compter du 1er Septembre 2015, soit :

- 174,03 € pour l'internat

- 116,02 € pour l'accueil de jour

Ces tarifs s'appliqueront jusqu'au 31 Décembre 2015.

Le tarif de l'exercice dont la date d'effet, est précisée ci-dessus a été calculé en prenant en compte les produits facturés sur la base du tarif de l'exercice précédent entre le 1er Janvier et la dite date d'effet.

Article 4 : A compter du 1er Janvier 2016, le tarif applicable à l'Etablissement correspondra au prix de journée moyen 2015, soit :

- 174,03 € pour l'internat

- 116,02 € pour l'Accueil de Jour

Ces tarifs s'appliqueront jusqu'à la fixation du tarif 2016.

Article 5 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 443 € pour l'année 2015.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'Article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 06 octobre 2015

La Présidente  
Martine VASSAL

\* \* \* \* \*

## Service de gestion des organismes de maintien à domicile

### ARRÊTÉ DU 5 OCTOBRE 2015 FIXANT LE TARIF HORAIRE DU SERVICE PRESTATAIRE D'AIDE À DOMICILE POUR PERSONNES ÂGÉES ET PERSONNES HANDICAPÉES, AUTORISÉ ET GÉRÉ PAR LE « CIAS DU PAYS DE MARTIGUES » À MARTIGUES

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

#### ARRETE

**fixant le tarif applicable au service d'aide à domicile pour personnes âgées et personnes handicapées du « CIAS du Pays de Martigues »  
Hôtel d'Agglomération - Rond-point de l'Hôtel de Ville  
BP 90104 - 13693 MARTIGUES cedex**

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles,

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté d'autorisation de création du service du 25 mars 2010, n°2/C/02-2010-CG13,

VU l'arrêté d'autorisation de changement du gestionnaire du 15 octobre 2013, n°2bis/C/02-2010-CG13,

VU les propositions budgétaires du « CIAS du Pays de Martigues » pour l'année 2015,

VU le rapport de tarification 2015,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

#### A R R Ê T E

Article 1 : Le tarif horaire TTC du service prestataire d'aide à domicile autorisé et géré par le « CIAS du Pays de Martigues » est fixé pour l'exercice 2015, à compter du 1er janvier 2015, à 20,00 euros pour les personnes âgées et les personnes handicapées.

Article 2 : Dans le cadre de l'aide sociale générale, il est laissé à la charge de l'utilisateur, bénéficiaire de l'aide-ménagère, une participation égale à 6 % maximum versée directement au service gestionnaire.

La répartition de la prise en charge du tarif horaire s'établit comme suit :

	Jour ouvrable	Jour férié et dimanche
Tarif horaire	20,00 €	24,20 €
Remboursement aide sociale	19,00 €	22,95 €
Participation de l'utilisateur	1,00 €	1,25 €

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'Article L.351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.



Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce, dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur du CIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 05 octobre 2015

La Présidente  
Martine VASSAL

\* \* \* \* \*

## DIRECTION DE L'INSERTION

### Service de la gestion de l'allocation et du contentieux

#### ARRÊTÉS DU 15 OCTOBRE 2015 DÉSIGNANT POUR CHAQUE RESSORT DE PÔLE D'INSERTION LA COMPOSITION DES ÉQUIPES PLURIDISCIPLINAIRES TERRITORIALISÉES ET LEUR NOMINATION

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

#### ARRETE DE COMPOSITION

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses Articles L.262-39 et R 262-70,

La Présidente du Conseil Départemental arrête ce qui suit :

#### Article 1 : CONSTITUTION ET RESSORT DE L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE TERRITORIALISEE

Il est institué dans le ressort du Pôle d'Insertion des 1er, 5ème, 6ème et 7ème arrondissements de Marseille, une Equipe Pluridisciplinaire désignée sous le nom de :

Equipe Pluridisciplinaire des 1er, 5ème, 6ème et 7ème arrondissements de Marseille,

dont le siège est situé :

Villa d'Este - 2 rue Mazenod 13002 Marseille

#### Article 2 : COMPOSITION DE L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE TERRITORIALISEE

L'Equipe Pluridisciplinaire est formée de 5 collèges :

- Représentants du Département, membres de l'Assemblée départementale et représentants de l'administration du Département :
  - 3 membres titulaires dont au moins un Membre élu de l'Assemblée départementale,
  - 3 membres suppléants.
- Représentants des professionnels de l'insertion, membres de l'administration du Département :
  - le Directeur du Pôle d'Insertion (titulaire) ou son adjoint (suppléant),
  - un Agent de Développement Local d'Insertion (1 titulaire, 1 suppléant),
  - un contrôleur de l'Insertion (1 titulaire, 1 suppléant).
- Représentant de l'agence locale de Pôle Emploi :
  - 1 membre titulaire,
  - 1 membre suppléant.

- Représentant des Maisons de l'Emploi ou, à défaut, des représentants des personnes morales gestionnaires des PLIE :
  - 1 membre titulaire,
  - 1 membre suppléant.
- Représentant des bénéficiaires du RSA :
  - 1 membre titulaire,
  - 1 membre suppléant.

### Article 3 : PRÉSIDENCE ET VICE-PRÉSIDENCE DE L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE TERRITORIALISEE

Le Président et le Vice-Président de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée sont désignés par le Président du Conseil Départemental parmi les membres titulaires du collège des représentants du Département, membres de l'Assemblée départementale et représentants de l'administration du Département.

La fonction de Président de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée est assurée par le représentant titulaire du Département, membre de l'Assemblée départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée, le Vice-Président nommé assure la présidence de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée par ordre de désignation dans l'arrêté de nomination.

Cependant, lorsqu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président, aucun des Vice-Président ne peut assurer la présidence de la Commission, leurs suppléants, représentants du Conseil Départemental, peuvent, par ordre de désignation dans l'arrêté, assumer cette fonction.

### Article 4 : MODALITES DE DESIGNATION DES MEMBRES DE L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE TERRITORIALISEE

Les membres de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée, sont nommés par arrêté nominatif du Président du Conseil Départemental.

### Article 5 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE TERRITORIALISEE

Le fonctionnement de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée est prévu par le règlement de fonctionnement signé par le Président de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée.

Marseille, le 15 octobre 2015

La Présidente  
Martine VASSAL

\*\*\*\*\*

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

### **ARRETE DE COMPOSITION**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses Articles L.262-39 et R 262-70,

La Présidente du Conseil Départemental arrête ce qui suit :

### Article 1 : CONSTITUTION ET RESSORT DE L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE TERRITORIALISEE

Il est institué dans le ressort du Pôle d'Insertion des 2ème et 3ème arrondissements de Marseille, une Equipe Pluridisciplinaire désignée sous le nom de :

Equipe Pluridisciplinaire des 2ème et 3ème arrondissements de Marseille,

dont le siège est situé :

Villa d'Este - 2 rue Mazenod 13002 Marseille

### Article 2 : COMPOSITION DE L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE TERRITORIALISEE

L'Equipe Pluridisciplinaire est formée de 5 collèges :

- Représentants du Département, membres de l'Assemblée départementale et représentants de l'administration du Département :

- 3 membres titulaires dont au moins un Membre élu de l'Assemblée départementale,
- 3 membres suppléants.
- Représentants des professionnels de l'insertion, membres de l'administration du Département :
  - le Directeur du Pôle d'Insertion (titulaire) ou son adjoint (suppléant),
  - un Agent de Développement Local d'Insertion (1 titulaire, 1 suppléant),
  - un contrôleur de l'Insertion (1 titulaire, 1 suppléant).
- Représentant de l'agence locale de Pôle Emploi :
  - 1 membre titulaire,
  - 1 membre suppléant.
- Représentant des Maisons de l'Emploi ou, à défaut, des représentants des personnes morales gestionnaires des PLIE :
  - 1 membre titulaire,
  - 1 membre suppléant.
- Représentant des bénéficiaires du RSA :
  - 1 membre titulaire,
  - 1 membre suppléant.

#### Article 3 : PRÉSIDENCE ET VICE-PRÉSIDENCE DE L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE TERRITORIALISEE

Le Président et le Vice-Président de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée sont désignés par le Président du Conseil Départemental parmi les membres titulaires du collège des représentants du Département, membres de l'Assemblée départementale et représentants de l'administration du Département.

La fonction de Président de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée est assurée par le représentant titulaire du Département, membre de l'Assemblée départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée, le Vice-Président nommé assure la présidence de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée par ordre de désignation dans l'arrêté de nomination.

Cependant, lorsqu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président, aucun des Vice-Président ne peut assurer la présidence de la Commission, leurs suppléants, représentants du Conseil Départemental, peuvent, par ordre de désignation dans l'arrêté, assumer cette fonction.

#### Article 4 : MODALITES DE DESIGNATION DES MEMBRES DE L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE TERRITORIALISEE

Les membres de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée, sont nommés par arrêté nominatif du Président du Conseil Départemental.

#### Article 5 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE TERRITORIALISEE

Le fonctionnement de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée est prévu par le règlement de fonctionnement signé par le Président de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée.

Marseille, le 15 octobre 2015

La Présidente  
Martine VASSAL

\*\*\*\*\*

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

### ARRETE DE COMPOSITION

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses Articles L.262-39 et R 262-70,

La Présidente du Conseil Départemental arrête ce qui suit :

#### Article 1 : CONSTITUTION ET RESSORT DE L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE TERRITORIALISEE

Il est institué dans le ressort du Pôle d'Insertion des 4ème, 8ème, 9ème, 10ème, 11ème et 12ème arrondissements de Marseille, une Equipe Pluridisciplinaire désignée sous le nom de :

Equipe Pluridisciplinaire des 4ème, 8ème, 9ème, 10ème, 11ème et 12ème arrondissements de Marseille,

dont le siège est situé : 165 rue Saint-Pierre - 13005 Marseille

#### Article 2 : COMPOSITION DE L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE TERRITORIALISEE

L'Equipe Pluridisciplinaire est formée de 5 collèges :

- Représentants du Département, membres de l'Assemblée départementale et représentants de l'administration du Département :
  - 3 membres titulaires dont au moins un Membre élu de l'Assemblée départementale,
  - 3 membres suppléants.
- Représentants des professionnels de l'insertion, membres de l'administration du Département :
  - le Directeur du Pôle d'Insertion (titulaire) ou son adjoint (suppléant),
  - un Agent de Développement Local d'Insertion (1 titulaire, 1 suppléant),
  - un contrôleur de l'Insertion (1 titulaire, 1 suppléant).
- Représentant de l'agence locale de Pôle Emploi :
  - 1 membre titulaire,
  - 1 membre suppléant.
- Représentant des Maisons de l'Emploi ou, à défaut, des représentants des personnes morales gestionnaires des PLIE :
  - 1 membre titulaire,
  - 1 membre suppléant.
- Représentant des bénéficiaires du RSA :
  - 1 membre titulaire,
  - 1 membre suppléant.

#### Article 3 : PRÉSIDENCE ET VICE-PRÉSIDENCE DE L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE TERRITORIALISEE

Le Président et le Vice-Président de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée sont désignés par le Président du Conseil Départemental parmi les membres titulaires du collège des représentants du Département, membres de l'Assemblée départementale et représentants de l'administration du Département.

La fonction de Président de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée est assurée par le représentant titulaire du Département, membre de l'Assemblée départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée, le Vice-Président nommé assure la présidence de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée par ordre de désignation dans l'arrêté de nomination.

Cependant, lorsqu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président, aucun des Vice-Président ne peut assurer la présidence de la Commission, leurs suppléants, représentants du Conseil Départemental, peuvent, par ordre de désignation dans l'arrêté, assumer cette fonction.

Article 4 : MODALITES DE DESIGNATION DES MEMBRES DE L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE TERRITORIALISEE

Les membres de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée, sont nommés par arrêté nominatif du Président du Conseil Départemental.

Article 5 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE TERRITORIALISEE

Le fonctionnement de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée est prévu par le règlement de fonctionnement signé par le Président de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée.

Marseille, le 15 octobre 2015

La Présidente  
Martine VASSAL

\*\*\*\*\*

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

**ARRETE DE COMPOSITION**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses Articles L.262-39 et R 262-70,

La Présidente du Conseil Départemental arrête ce qui suit :

Article 1 : CONSTITUTION ET RESSORT DE L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE TERRITORIALISEE

Il est institué dans le ressort du Pôle d'Insertion des 13ème, 14ème arrondissements de Marseille, Allauch et Plan-de-Cuques, une Equipe Pluridisciplinaire désignée sous le nom de :

Equipe Pluridisciplinaire des 13ème, 14ème arrondissements de Marseille, Allauch et Plan-de-Cuques

dont le siège est situé :

Les Flamants - Bat B 10 - Avenue Alexandre Ansaldi - 13014 Marseille

Article 2 : COMPOSITION DE L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE TERRITORIALISEE

L'Equipe Pluridisciplinaire est formée de 5 collèges :

- Représentants du Département, membres de l'Assemblée départementale et représentants de l'administration du Département :
  - 3 membres titulaires dont au moins un Membre élu de l'Assemblée départementale,
  - 3 membres suppléants.
- Représentants des professionnels de l'insertion, membres de l'administration du Département :
  - le Directeur du Pôle d'Insertion (titulaire) ou son adjoint (suppléant),
  - un Agent de Développement Local d'Insertion (1 titulaire, 1 suppléant),
  - un contrôleur de l'Insertion (1 titulaire, 1 suppléant).
- Représentant de l'agence locale de Pôle Emploi :
  - 1 membre titulaire,
  - 1 membre suppléant.
- Représentant des Maisons de l'Emploi ou, à défaut, des représentants des personnes morales gestionnaires des PLIE :
  - 1 membre titulaire,
  - 1 membre suppléant.
- Représentant des bénéficiaires du RSA :
  - 1 membre titulaire,
  - 1 membre suppléant.

### Article 3 : PRÉSIDENCE ET VICE-PRÉSIDENCE DE L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE TERRITORIALISEE

Le Président et le Vice-Président de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée sont désignés par le Président du Conseil Départemental parmi les membres titulaires du collège des représentants du Département, membres de l'Assemblée départementale et représentants de l'administration du Département.

La fonction de Président de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée est assurée par le représentant titulaire du Département, membre de l'Assemblée départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée, le Vice-Président nommé assure la présidence de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée par ordre de désignation dans l'arrêté de nomination.

Cependant, lorsqu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président, aucun des Vice-Président ne peut assurer la présidence de la Commission, leurs suppléants, représentants du Conseil Départemental, peuvent, par ordre de désignation dans l'arrêté, assumer cette fonction.

### Article 4 : MODALITES DE DESIGNATION DES MEMBRES DE L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE TERRITORIALISEE

Les membres de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée, sont nommés par arrêté nominatif du Président du Conseil Départemental.

### Article 5 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE TERRITORIALISEE

Le fonctionnement de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée est prévu par le règlement de fonctionnement signé par le Président de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée.

Marseille, le 15 octobre 2015

La Présidente  
Martine VASSAL

\*\*\*\*\*

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

#### **ARRETE DE COMPOSITION**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses Articles L.262-39 et R 262-70,

La Présidente du Conseil Départemental arrête ce qui suit :

#### Article 1 : CONSTITUTION ET RESSORT DE L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE TERRITORIALISEE

Il est institué dans le ressort du Pôle d'Insertion des 15ème, et 16ème arrondissements de Marseille et Septèmes Les Vallons, une Equipe Pluridisciplinaire désignée sous le nom de :

Equipe Pluridisciplinaire des 15ème, et 16ème arrondissements de Marseille et Septèmes Les Vallons,

dont le siège est situé : 43 Rte Nationale de la Viste 13015 Marseille

#### Article 2 : COMPOSITION DE L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE TERRITORIALISEE

L'Equipe Pluridisciplinaire est formée de 5 collèges :

- Représentants du Département, membres de l'Assemblée départementale et représentants de l'administration du Département :
- 3 membres titulaires dont au moins un Membre élu de l'Assemblée départementale,
- 3 membres suppléants.
- Représentants des professionnels de l'insertion, membres de l'administration du Département :
  - le Directeur du Pôle d'Insertion (titulaire) ou son adjoint (suppléant),
  - un Agent de Développement Local d'Insertion (1 titulaire, 1 suppléant),
  - un contrôleur de l'Insertion (1 titulaire, 1 suppléant).

- Représentant de l'agence locale de Pôle Emploi :

- 1 membre titulaire,

- 1 membre suppléant.

- Représentant des Maisons de l'Emploi ou, à défaut, des représentants des personnes morales gestionnaires des PLIE :

- 1 membre titulaire,

- 1 membre suppléant.

- Représentant des bénéficiaires du RSA :

- 1 membre titulaire,

- 1 membre suppléant.

### Article 3 : PRÉSIDENCE ET VICE-PRÉSIDENCE DE L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE TERRITORIALISEE

Le Président et le Vice-Président de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée sont désignés par le Président du Conseil Départemental parmi les membres titulaires du collège des représentants du Département, membres de l'Assemblée départementale et représentants de l'administration du Département.

La fonction de Président de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée est assurée par le représentant titulaire du Département, membre de l'Assemblée départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée, le Vice-Président nommé assure la présidence de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée par ordre de désignation dans l'arrêté de nomination.

Cependant, lorsqu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président, aucun des Vice-Président ne peut assurer la présidence de la Commission, leurs suppléants, représentants du Conseil Départemental, peuvent, par ordre de désignation dans l'arrêté, assumer cette fonction.

### Article 4 : MODALITES DE DESIGNATION DES MEMBRES DE L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE TERRITORIALISEE

Les membres de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée, sont nommés par arrêté nominatif du Président du Conseil Départemental.

### Article 5 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE TERRITORIALISEE

Le fonctionnement de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée est prévu par le règlement de fonctionnement signé par le Président de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée.

Marseille, le 15 octobre 2015

La Présidente  
Martine VASSAL

\*\*\*\*\*

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

### **ARRETE DE COMPOSITION**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses Articles L.262-39 et R 262-70,

La Présidente du Conseil Départemental arrête ce qui suit :

### Article 1 : CONSTITUTION ET RESSORT DE L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE TERRITORIALISEE

Il est institué dans le ressort du Pôle d'Insertion d'Aix-Gardanne, une Equipe Pluridisciplinaire désignée sous le nom de :

Equipe Pluridisciplinaire d'Aix -Gardanne

dont le siège est situé : 8 rue du Château de l'Horloge - 13090 - Aix-en-Provence.

## Article 2 : COMPOSITION DE L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE TERRITORIALISEE

L'Equipe Pluridisciplinaire est formée de 5 collèges :

- Représentants du Département, membres de l'Assemblée départementale et représentants de l'administration du Département :
  - 3 membres titulaires dont au moins un Membre élu de l'Assemblée départementale,
  - 3 membres suppléants.
- Représentants des professionnels de l'insertion, membres de l'administration du Département :
  - le Directeur du Pôle d'Insertion (titulaire) ou son adjoint (suppléant),
  - un Agent de Développement Local d'Insertion (1 titulaire, 1 suppléant),
  - un contrôleur de l'Insertion (1 titulaire, 1 suppléant).
- Représentant de l'agence locale de Pôle Emploi :
  - 1 membre titulaire,
  - 1 membre suppléant.
- Représentant des Maisons de l'Emploi ou, à défaut, des représentants des personnes morales gestionnaires des PLIE :
  - 1 membre titulaire,
  - 1 membre suppléant.
- Représentant des bénéficiaires du RSA :
  - 1 membre titulaire,
  - 1 membre suppléant.

## Article 3 : PRÉSIDENCE ET VICE-PRÉSIDENCE DE L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE TERRITORIALISEE

Le Président et le Vice-Président de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée sont désignés par le Président du Conseil Départemental parmi les membres titulaires du collège des représentants du Département, membres de l'Assemblée départementale et représentants de l'administration du Département.

La fonction de Président de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée est assurée par le représentant titulaire du Département, membre de l'Assemblée départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée, le Vice-Président nommé assure la présidence de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée par ordre de désignation dans l'arrêté de nomination.

Cependant, lorsqu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président, aucun des Vice-Président ne peut assurer la présidence de la Commission, leurs suppléants, représentants du Conseil Départemental, peuvent, par ordre de désignation dans l'arrêté, assumer cette fonction.

## Article 4 : MODALITES DE DESIGNATION DES MEMBRES DE L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE TERRITORIALISEE

Les membres de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée, sont nommés par arrêté nominatif du Président du Conseil Départemental.

## Article 5 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE TERRITORIALISEE

Le fonctionnement de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée est prévu par le règlement de fonctionnement signé par le Président de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée.

Marseille, le 15 octobre 2015

La Présidente  
Martine VASSAL

\*\*\*\*\*



La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

### **ARRETE DE COMPOSITION**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses Articles L.262-39 et R 262-70,

La Présidente du Conseil Départemental arrête ce qui suit :

#### Article 1 : CONSTITUTION ET RESSORT DE L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE TERRITORIALISEE

Il est institué dans le ressort du Pôle d'Insertion d'Arles, une Equipe Pluridisciplinaire désignée sous le nom de :

Equipe Pluridisciplinaire d'Arles

dont le siège est situé : 25 boulevard Clémenceau 13200 - Arles

#### Article 2 : COMPOSITION DE L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE TERRITORIALISEE

L'Equipe Pluridisciplinaire est formée de 5 collèges :

- Représentants du Département, membres de l'Assemblée départementale et représentants de l'administration du Département :
  - 3 membres titulaires dont au moins un Membre élu de l'Assemblée départementale,
  - 3 membres suppléants.
- Représentants des professionnels de l'insertion, membres de l'administration du Département :
  - le Directeur du Pôle d'Insertion (titulaire) ou son adjoint (suppléant),
  - un Agent de Développement Local d'Insertion (1 titulaire, 1 suppléant),
  - un contrôleur de l'Insertion (1 titulaire, 1 suppléant).
- Représentant de l'agence locale de Pôle Emploi :
  - 1 membre titulaire,
  - 1 membre suppléant.
- Représentant des Maisons de l'Emploi ou, à défaut, des représentants des personnes morales gestionnaires des PLIE :
  - 1 membre titulaire,
  - 1 membre suppléant.
- Représentant des bénéficiaires du RSA :
  - 1 membre titulaire,
  - 1 membre suppléant.

#### Article 3 : PRÉSIDENTE ET VICE-PRÉSIDENTE DE L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE TERRITORIALISEE

Le Président et le Vice-Président de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée sont désignés par le Président du Conseil Départemental parmi les membres titulaires du collège des représentants du Département, membres de l'Assemblée départementale et représentants de l'administration du Département.

La fonction de Président de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée est assurée par le représentant titulaire du Département, membre de l'Assemblée départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée, le Vice-Président nommé assure la présidence de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée par ordre de désignation dans l'arrêté de nomination.

Cependant, lorsqu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président, aucun des Vice-Président ne peut assurer la présidence de la Commission, leurs suppléants, représentants du Conseil Départemental, peuvent, par ordre de désignation dans l'arrêté, assumer cette fonction.

Article 4 : MODALITES DE DESIGNATION DES MEMBRES DE L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE TERRITORIALISEE

Les membres de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée, sont nommés par arrêté nominatif du Président du Conseil Départemental.

Article 5 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE TERRITORIALISEE

Le fonctionnement de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée est prévu par le règlement de fonctionnement signé par le Président de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée.

Marseille, le 15 octobre 2015

La Présidente  
Martine VASSAL

\*\*\*\*\*

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

**ARRETE DE COMPOSITION**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses Articles L.262-39 et R 262-70,

La Présidente du Conseil Départemental arrête ce qui suit :

Article 1 : CONSTITUTION ET RESSORT DE L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE TERRITORIALISEE

Il est institué dans le ressort du Pôle d'Insertion d'Aubagne - La Ciotat, une Equipe Pluridisciplinaire désignée sous le nom de :

Equipe Pluridisciplinaire d'Aubagne - La Ciotat

dont le siège est situé : Immeuble La Renaissance - Avenue de Verdun - 13400 - Aubagne.

Article 2 : COMPOSITION DE L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE TERRITORIALISEE

L'Equipe Pluridisciplinaire est formée de 5 collèges :

- Représentants du Département, membres de l'Assemblée départementale et représentants de l'administration du Département :
  - 3 membres titulaires dont au moins un Membre élu de l'Assemblée départementale,
  - 3 membres suppléants.
- Représentants des professionnels de l'insertion, membres de l'administration du Département :
- le Directeur du Pôle d'Insertion (titulaire) ou son adjoint (suppléant),
  - un Agent de Développement Local d'Insertion (1 titulaire, 1 suppléant),
  - un contrôleur de l'Insertion (1 titulaire, 1 suppléant).
- Représentant de l'agence locale de Pôle Emploi :
  - 1 membre titulaire,
  - 1 membre suppléant.
- Représentant des Maisons de l'Emploi ou, à défaut, des représentants des personnes morales gestionnaires des PLIE :
  - 1 membre titulaire,
  - 1 membre suppléant.
- Représentant des bénéficiaires du RSA :
  - 1 membre titulaire,
  - 1 membre suppléant.

### Article 3 : PRÉSIDENCE ET VICE-PRÉSIDENCE DE L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE TERRITORIALISEE

Le Président et le Vice-Président de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée sont désignés par le Président du Conseil Départemental parmi les membres titulaires du collège des représentants du Département, membres de l'Assemblée départementale et représentants de l'administration du Département.

La fonction de Président de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée est assurée par le représentant titulaire du Département, membre de l'Assemblée départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée, le Vice-Président nommé assure la présidence de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée par ordre de désignation dans l'arrêté de nomination.

Cependant, lorsqu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président, aucun des Vice-Président ne peut assurer la présidence de la Commission, leurs suppléants, représentants du Conseil Départemental, peuvent, par ordre de désignation dans l'arrêté, assumer cette fonction.

### Article 4 : MODALITES DE DESIGNATION DES MEMBRES DE L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE TERRITORIALISEE

Les membres de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée, sont nommés par arrêté nominatif du Président du Conseil Départemental.

### Article 5 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE TERRITORIALISEE

Le fonctionnement de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée est prévu par le règlement de fonctionnement signé par le Président de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée.

Marseille, le 15 octobre 2015

La Présidente  
Martine VASSAL

\*\*\*\*\*

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

### ARRETE DE COMPOSITION

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses Articles L.262-39 et R 262-70,

La Présidente du Conseil Départemental arrête ce qui suit :

#### Article 1 : CONSTITUTION ET RESSORT DE L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE TERRITORIALISEE

Il est institué dans le ressort du Pôle d'Insertion d'Istres-Martigues-Marignane-Vitrolles, une Equipe Pluridisciplinaire désignée sous le nom de :

Equipe Pluridisciplinaire d'Istres-Martigues-Marignane-Vitrolles

dont le siège est situé : 1 rue du Fer à Cheval - 13800 – Istres.

#### Article 2 : COMPOSITION DE L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE TERRITORIALISEE

L'Equipe Pluridisciplinaire est formée de 5 collèges :

- Représentants du Département, membres de l'Assemblée départementale et représentants de l'administration du Département :
  - 3 membres titulaires dont au moins un Membre élu de l'Assemblée départementale,
  - 3 membres suppléants.
- Représentants des professionnels de l'insertion, membres de l'administration du Département :
  - le Directeur du Pôle d'Insertion (titulaire) ou son adjoint (suppléant),
  - un Agent de Développement Local d'Insertion (1 titulaire, 1 suppléant),
  - un contrôleur de l'Insertion (1 titulaire, 1 suppléant).

- Représentant de l'agence locale de Pôle Emploi :
  - 1 membre titulaire,
  - 1 membre suppléant.
- Représentant des Maisons de l'Emploi ou, à défaut, des représentants des personnes morales gestionnaires des PLIE :
  - 1 membre titulaire,
  - 1 membre suppléant.
- Représentant des bénéficiaires du RSA :
  - 1 membre titulaire,
  - 1 membre suppléant.

### Article 3 : PRÉSIDENCE ET VICE-PRÉSIDENCE DE L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE TERRITORIALISEE

Le Président et le Vice-Président de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée sont désignés par le Président du Conseil Départemental parmi les membres titulaires du collège des représentants du Département, membres de l'Assemblée départementale et représentants de l'administration du Département.

La fonction de Président de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée est assurée par le représentant titulaire du Département, membre de l'Assemblée départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée, le Vice-Président nommé assure la présidence de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée par ordre de désignation dans l'arrêté de nomination.

Cependant, lorsqu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président, aucun des Vice-Président ne peut assurer la présidence de la Commission, leurs suppléants, représentants du Conseil Départemental, peuvent, par ordre de désignation dans l'arrêté, assumer cette fonction.

### Article 4 : MODALITES DE DESIGNATION DES MEMBRES DE L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE TERRITORIALISEE

Les membres de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée, sont nommés par arrêté nominatif du Président du Conseil Départemental.

### Article 5 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE TERRITORIALISEE

Le fonctionnement de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée est prévu par le règlement de fonctionnement signé par le Président de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée.

Marseille, le 15 octobre 2015

La Présidente  
Martine VASSAL

\*\*\*\*\*

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

### **ARRETE DE COMPOSITION**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses Articles L.262-39 et R 262-70,

La Présidente du Conseil Départemental arrête ce qui suit :

### Article 1 : CONSTITUTION ET RESSORT DE L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE TERRITORIALISEE

Il est institué dans le ressort du Pôle d'Insertion de Salon - Berre, une Equipe Pluridisciplinaire désignée sous le nom de :

Equipe Pluridisciplinaire de Salon - Berre

dont le siège est situé : 92 boulevard Frédéric-Mistral 13300 - Salon-de-Provence.

## Article 2 : COMPOSITION DE L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE TERRITORIALISEE

L'Equipe Pluridisciplinaire est formée de 5 collèges :

- Représentants du Département, membres de l'Assemblée départementale et représentants de l'administration du Département :
  - 3 membres titulaires dont au moins un Membre élu de l'Assemblée départementale,
  - 3 membres suppléants.
- Représentants des professionnels de l'insertion, membres de l'administration du Département :
  - le Directeur du Pôle d'Insertion (titulaire) ou son adjoint (suppléant),
  - un Agent de Développement Local d'Insertion (1 titulaire, 1 suppléant),
  - un contrôleur de l'Insertion (1 titulaire, 1 suppléant).
- Représentant de l'agence locale de Pôle Emploi :
  - 1 membre titulaire,
  - 1 membre suppléant.
- Représentant des Maisons de l'Emploi ou, à défaut, des représentants des personnes morales gestionnaires des PLIE :
  - 1 membre titulaire,
  - 1 membre suppléant.
- Représentant des bénéficiaires du RSA :
  - 1 membre titulaire,
  - 1 membre suppléant.

## Article 3 : PRÉSIDENCE ET VICE-PRÉSIDENCE DE L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE TERRITORIALISEE

Le Président et le Vice-Président de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée sont désignés par le Président du Conseil Départemental parmi les membres titulaires du collège des représentants du Département, membres de l'Assemblée départementale et représentants de l'administration du Département.

La fonction de Président de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée est assurée par le représentant titulaire du Département, membre de l'Assemblée départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée, le Vice-Président nommé assure la présidence de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée par ordre de désignation dans l'arrêté de nomination.

Cependant, lorsqu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président, aucun des Vice-Président ne peut assurer la présidence de la Commission, leurs suppléants, représentants du Conseil Départemental, peuvent, par ordre de désignation dans l'arrêté, assumer cette fonction.

## Article 4 : MODALITES DE DESIGNATION DES MEMBRES DE L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE TERRITORIALISEE

Les membres de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée, sont nommés par arrêté nominatif du Président du Conseil Départemental.

## Article 5 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE TERRITORIALISEE

Le fonctionnement de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée est prévu par le règlement de fonctionnement signé par le Président de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée.

Marseille, le 15 octobre 2015

La Présidente  
Martine VASSAL

\*\*\*\*\*

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

### **ARRETE DE NOMINATION**

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion ;

VU les Articles L. 262-39 et R. 262-70 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté de composition de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée en date du 15 octobre 2015 ;

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département ;

### **ARRETE**

Article 1 : L'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée - Pôle d'Insertion 1-5-6-7 est composée comme suit :

#### **a) Représentants du Département, membres de l'Assemblée départementale et représentants de l'administration du Département**

##### **- Membres titulaires :**

Marine PUSTORINO, Conseiller Départemental - Vice-Présidente - Conseil Départemental des Bouches- du- Rhône

Aline LAFAYSSE, Conseiller Technique auprès du Directeur

Brigitte ROBERT, Chef du Service du Budget, des conventions et des marchés publics

##### **- Membres suppléants :**

Daniella PUTTINI, Responsable pôle Budget, Service Budget-Conventions-Marchés Publics

Claire-Irene BASSOMPIERRE, Chef du service Ressources-Projets- Evaluation

Joëlle LUCIANI, Chef du Service de la Gestion de l'Allocation et du contentieux

#### **b) Représentants de Pôle Emploi**

##### **- Titulaire :**

Sylvie MERONO, Directrice APE de Marseille-Pharo

##### **- Suppléant :**

Alexandre GANNE, Directeur APE de Marseille-St Charles

#### **c) Représentants des professionnels de l'Insertion, membres de l'administration du Département**

##### **Directeur de Pôle d'Insertion:**

##### **- Titulaire :**

Christine CHAIX, Directeur du Pôle d'Insertion 1-5-6-7

##### **- Suppléant :**

Catherine TONARELLI, Adjoint au Directeur du Pôle d'Insertion 1-5-6-7

##### **- Agents de développement Local d'Insertion :**

##### **- Titulaire :**

Martine DENTAU, Pôle d'Insertion 1-5-6-7

##### **- Suppléant :**

Evelyne EL HARRANI-ZAKARIAN, Pôle d'Insertion 1-5-6-7

##### **- Suppléant :**

Mounia OUDINA BENGUENDOUZ, Pôle d'Insertion 1-5-6-7

**- Contrôleurs :****- Titulaire :**

Aurélié NARDUCCI, Pôle d'Insertion 1-5-6-7

**- Suppléant :**

Imam BRAHAM, Pôle d'Insertion 1-5-6-7

**d) Représentants des Maisons de l'Emploi ou à défaut des PLIE****Titulaire :**

Jocelyn MEIRE, Maison de l'Emploi de Marseille

**Suppléant :**

Marie-Laure COMPAGNY, PLIE MPM Centre

**e) Représentants des bénéficiaires du RSA****Titulaire :**

Marie-Hélène BEN-KHALIFA, allocataire du RSA

**Suppléant :**

Ivan ALBARET, allocataire du RSA

Article 2 : Est nommé Président de L'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée :

- Marine PUSTORINO, Conseiller Départemental, Vice-Présidente - Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Sont nommés Vice-présidents de L'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée :

- Aline LAFAYSSE, Conseiller Technique auprès du Directeur

- Brigitte ROBERT, Chef du Service Budget, des conventions et des marchés publics

Article 3 : Il est mis fin au mandat des membres de l'Equipe Pluridisciplinaire par un arrêté de la Présidente du Conseil Départemental.

Tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé cesse de faire partie de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée.

Il poursuit toutefois ses fonctions jusqu'à la désignation de son remplaçant. Cette désignation doit se faire dans un délai maximum de 3 mois.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un membre titulaire, son suppléant siège avec voix délibérative.

Article 5 : Les décisions et avis de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée sont pris à la majorité des membres présents.

En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Article 6 : L'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée élabore son règlement de fonctionnement.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental.

Marseille, le 15 octobre 2015

La Présidente  
Martine VASSAL

\*\*\*\*\*

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

### ARRETE DE NOMINATION

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion ;

VU les Articles L. 262-39 et R. 262-70 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté de composition de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée en date du 15 octobre 2015 ;

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département ;

### ARRETE

Article 1 : L'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée - Pôle d'Insertion 2-3 est composée comme suit :

#### **a) - Représentants du Département, membres de l'Assemblée départementale et représentants de l'administration du Département**

##### **- Membres titulaires :**

Lisette NARDUCCI, Conseiller Départemental du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Joëlle LUCIANI, Chef du Service de Gestion de l'Allocation et du contentieux

Aline LAFAYSSE, Conseiller Technique auprès du Directeur

##### **- Membres suppléants :**

Claire-Irene BASSOMPIERRE, Chef du Service Ressources-Projets-Evaluation

Jean-Marc ESCLANGON, Adjoint au chef du Service de l'emploi

Brigitte ROBERT, Chef du Service du Budget, des conventions et des marchés publics

#### **b) - Représentants de Pôle Emploi**

##### **Titulaire :**

Nathalie BOURLON, Directeur du site Pôle Emploi Marseille-Belle de Mai

##### **Suppléant :**

Jean-Marc BORIC, Adjoint au Directeur du site Pôle Emploi Marseille-Belle de Mai

#### **c) - Représentants des professionnels de l'Insertion, membres de l'administration du Département**

- Directeur de Pôle d'Insertion:

##### **Titulaire :**

Salah NEHARI, Directeur du Pôle d'Insertion 2-3

##### **Suppléant :**

Sonia HUERRE, Directeur adjoint du Pôle d'Insertion 2-3

#### **- Agents de développement Local d'Insertion :**

##### **Titulaire :**

Danielle DEWALCKENAERE, Pôle d'Insertion 2-3

##### **Suppléant :**

Laetitia CASTAN, Pôle d'Insertion 2-3



**- Contrôleurs :****Titulaire :**

Nafissa BENSALÉM, Pôle d'Insertion 2-3

**Suppléant :**

Rabah TIMRICHT, Pôle d'Insertion 2-3

**d) - Représentants des Maisons de l'Emploi ou à défaut des PLIE****Titulaire :**

Philippe PEYSSON, Maison de l'Emploi de Marseille

**Suppléant :**

Jean-Paul DEMANY, Maison de l'Emploi de Marseille

**e) - Représentants des bénéficiaires du RSA****Titulaire :**

Hkreira BOUTAIBI, allocataire du RSA

**Suppléant :**

Jacqueline BERTRAND, allocataire du RSA

Article 2 : Est nommé Président de L'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée :

- Lisette NARDUCCI, Conseiller Départemental - Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Sont nommés Vice-présidents de L'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée :

- Joëlle LUCIANI, Chef du Service de Gestion de l'Allocation et du contentieux

- Aline LAFAYSSE, Conseiller Technique auprès du Directeur

Article 3 : Il est mis fin au mandat des membres de l'Equipe Pluridisciplinaire par un arrêté de la Présidente du Conseil Départemental.

Tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé cesse de faire partie de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée.

Il poursuit toutefois ses fonctions jusqu'à la désignation de son remplaçant. Cette désignation doit se faire dans un délai maximum de 3 mois.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un membre titulaire, son suppléant siège avec voix délibérative.

Article 5 : Les décisions et avis de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée sont pris à la majorité des membres présents.

En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Article 6 : L'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée élabore son règlement de fonctionnement.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental.

Marseille, le 15 octobre 2015

La Présidente  
Martine VASSAL

\*\*\*\*\*

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

### **ARRETE DE NOMINATION**

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion ;

VU les Articles L. 262-39 et R. 262-70 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté de composition de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée en date du 15 octobre 2015 ;

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département ;

### **ARRETE**

Article 1 : L'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée - Pôle d'Insertion 4-8-9-10-11-12 est composée comme suit :

#### **a) Représentants du Département, membres de l'Assemblée départementale et représentants de l'administration du Département**

##### **- Membres titulaires :**

Marine PUSTORINO, Conseiller Départemental - Vice-président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône

David STRINGHETTA, Directeur Adjoint de l'Insertion

Virginie TIREL, Chef du Service de l'Offre d'Insertion et des partenariats

##### **- Membres suppléants :**

Crystelle LEVET, responsable pôle Conventions Service Budget-Conventions-Marchés Publics

Isabelle DIEBER-GENTET, Contrôleur des associations, Service Ressources-Projets-Evaluation

Véronique JUDKIEWICZ, Directeur Adjoint de l'Insertion

#### **b) Représentants de Pôle Emploi**

##### **Titulaire :**

Aude METRAL, Directeur du site Pôle Emploi Marseille-Les Caillols

##### **Suppléant :**

Simon GRADONI, Adjoint au Directeur du site Pôle Emploi Marseille-Les Caillols

#### **c) Représentants des professionnels de l'Insertion, membres de l'administration du Département**

- Directeur de Pôle d'Insertion:

##### **Titulaire :**

Pascal HUMILIER, Directeur du Pôle d'Insertion 4-8-9-10-11-12

##### **Suppléant :**

Matthieu MANGAN, Adjoint au Directeur du Pôle d'Insertion 4-8-9-10-11-12

##### **- Agents de développement Local d'Insertion :**

##### **Titulaire :**

Simone ESPOSITO, Pôle d'Insertion 4-8-9-10-11-12

##### **Suppléant :**

Sébastien LEBRET, Pôle d'Insertion 4-8-9-10-11-12

**- Contrôleurs :****Titulaire :**

Viviane TOMASIAN, Pôle d'Insertion 4-8-9-10-11-12

**Suppléant :**

Djamila CHAIB-EDDOUR, Pôle d'Insertion 4-8-9-10-11-12

**d) Représentants des Maisons de l'Emploi ou à défaut des PLIE****Titulaire :**

Nordine TIMRICHT, Maison de l'Emploi de Marseille

**Suppléant :**

Mireille FAVIER, PLIE de Marseille

**e) Représentants des bénéficiaires du RSA****Titulaire :**

Patrick LLOUBES, allocataire du RSA

**Suppléant :**

Pascale VACQUIER, allocataire du RSA

Article 2 : Est nommé Président de L'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée :

Marine PUSTORINO, Conseiller Départemental - Vice-président du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Sont nommés Vice-présidents de L'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée :

David STRINGHETTA, Directeur Adjoint de l'Insertion

Virginie TIREL, Chef du Service de l'Offre d'Insertion et des partenariats

Article 3 : Il est mis fin au mandat des membres de l'Equipe Pluridisciplinaire par un arrêté de la Présidente du Conseil Départemental.

Tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé cesse de faire partie de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée.

Il poursuit toutefois ses fonctions jusqu'à la désignation de son remplaçant. Cette désignation doit se faire dans un délai maximum de 3 mois.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un membre titulaire, son suppléant siège avec voix délibérative.

Article 5 : Les décisions et avis de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée sont pris à la majorité des membres présents.

En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Article 6 : L'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée élabore son règlement de fonctionnement.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental.

Marseille, le 15 octobre 2015

La Présidente  
Martine VASSAL

\*\*\*\*\*

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

### **ARRETE DE NOMINATION**

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion ;

VU les Articles L. 262-39 et R. 262-70 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté de composition de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée en date du 15 octobre 2015 ;

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département ;

### **ARRETE**

Article 1 : L'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée - Pôle d'Insertion 13-14 - Allauch-Plan-de-Cuques est composée comme suit :

#### **a) Représentants du Département, membres de l'Assemblée départementale et représentants de l'administration du Département**

##### **- Membres titulaires :**

Véronique MIQUELLY, Conseiller Départemental du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Jean-Paul ROUZAUD, Adjoint au chef du service de la Gestion de l'Allocation et du Contentieux

Isabelle DEIBER-GENTET, Contrôleur des associations, Service Ressources-Projets-Evaluation

##### **- Membres suppléants :**

Séverine DUMAINE, Adjointe Chef de Service Offre Insertion et Partenariat

Nicole PAOLETTI, Adjoint Chef du Service des Aides Individuelles

Michèle GRELL-LALLEMENT, Directeur Insertion

#### **b) Représentants de Pôle Emploi**

##### **Titulaire :**

Annie LOPEZ, Directeur du site Pôle Emploi Marseille-Carré-Gabriel

##### **Suppléant :**

Patrick TESIO, Directeur Adjoint du site Pôle Emploi Marseille Carré Gabriel

#### **c) Représentants des professionnels de l'Insertion, membres de l'administration du Département**

- Directeur de Pôle d'Insertion:

##### **- Titulaire :**

Emma ROCHE, Directeur du Pôle d'Insertion 13 - 14 Allauch - Plan-de-Cuques

##### **- Suppléant :**

Martine BANULS, Adjoint au Directeur du Pôle d'Insertion 13-14 Allauch - Plan-de-Cuques

##### **- Agents de développement Local d'Insertion :**

##### **- Titulaire :**

Hélène GUERARD, Pôle d'Insertion 13-14 Allauch - Plan-de-Cuques

##### **- Suppléant :**

Halima BENAZZOUZ-BONVISSUTO, Pôle d'Insertion 13-14 Allauch - Plan-de-Cuques

**- Contrôleurs :****- Titulaire :**

Philippe GARCIA, Pôle d'Insertion 13-14 Allauch - Plan-de-Cuques

**- Suppléant :**

Djamel IKHLEF, Pôle d'Insertion 13-14 Allauch – Plan-de-Cuques

**- Suppléante :**

Corinne LARCADE, Pôle d'Insertion 13-14 Allauch - Plan-de-Cuques

**d) Représentants des Maisons de l'Emploi ou à défaut des PLIE****Titulaire :**

Muriel BERNARD-REYMOND, Maison de l'Emploi de Marseille

**Suppléant :**

Catherine DE WITT, PLIE de Marseille

**e) Représentants des bénéficiaires du RSA****Titulaire :**

Felana ANDRIAMIHAMINA, allocataire du RSA

**Suppléant :**

Ishkhan SAHAKYAN, allocataire du RSA

Article 2 : Est nommé Président de L'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée :

Véronique MIQUELLY, Conseiller Départemental - Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Sont nommés Vice-présidents de L'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée :

Jean-Paul ROUZAUD, Adjoint au chef de service de la gestion de l'allocation et du contentieux

Isabelle DEIBER-GENTET, Contrôleur des associations, Service Ressources-Projets-Evaluation

Article 3 : Il est mis fin au mandat des membres de l'Equipe Pluridisciplinaire par un arrêté de la Présidente du Conseil Départemental.

Tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé cesse de faire partie de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée.

Il poursuit toutefois ses fonctions jusqu'à la désignation de son remplaçant. Cette désignation doit se faire dans un délai maximum de 3 mois.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un membre titulaire, son suppléant siège avec voix délibérative.

Article 5 : Les décisions et avis de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée sont pris à la majorité des membres présents.

En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Article 6 : L'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée élabore son règlement de fonctionnement.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental.

Marseille, le 15 octobre 2015

La Présidente  
Martine VASSAL

\*\*\*\*\*

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

### **ARRETE DE NOMINATION**

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion ;

VU les Articles L. 262-39 et R. 262-70 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté de composition de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée en date du 15 octobre 2015 ;

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département ;

### **ARRETE**

Article 1 : L'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée - Pôle d'Insertion 15-16 - Septèmes-Les-Vallons est composée comme suit :

#### **a) Représentants du Département, membres de l'Assemblée départementale et représentants de l'administration du Département**

##### **- Membres titulaires :**

Maurice REY, Conseiller Départemental du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Véronique JUDKIEWICZ, Directeur Adjoint de l'Insertion

Peggy BEDU-BAZI, Chef du Service des Aides Individuelles

##### **Membres suppléants :**

Isabelle SCHEMOUL, Chargé de Relation entreprise Service de l'Emploi

Claire PIECOURT, Responsable Cellule FSE

Karim HAMMOUDI, responsable pôle Marchés Service Budget-Conventions-Marchés Publics

#### **b) Représentants de Pôle Emploi**

##### **Titulaire :**

Patrice BES, Directeur du site Pôle Emploi Marseille-Mourpiane

##### **Suppléant :**

Régine VAUBOURG, Directeur du site Pôle Emploi Marseille-Bougaville

#### **c) Représentants des professionnels de l'Insertion, membres de l'administration du Département**

- Directeur de Pôle d'Insertion :

##### **- Titulaire :**

Joëlle SANZERI, Directeur du Pôle d'Insertion 15-16

##### **- Suppléant :**

Romain GARIN, Directeur adjoint du Pôle d'Insertion 15-16

##### **- Agents de développement Local d'Insertion :**

##### **- Titulaire :**

Elisabeth JEAN-PIERRE, Pôle d'Insertion 15-16

- **Suppléant :** Véronique BERARD, Pôle d'Insertion 15-16

##### **- Contrôleurs :**

##### **- Titulaire :**

Anne Laure NARDUCCI, Pôle d'Insertion 15-16

**- Suppléant :**

Fatima LARGUEM, Pôle d'Insertion 15-16

**d) Représentants des Maisons de l'Emploi ou à défaut des PLIE****Titulaire :**

Muriel BERNARD-REYMOND, Maison de l'Emploi de Marseille

**Suppléant :**

Marie-Laure COMPAGNY, PLIE de Marseille

**e) Représentants des bénéficiaires du RSA****Titulaire :**

Hayat LEMOU, allocataire du RSA

**Suppléant :**

Gilles RIBOT, allocataire du RSA

Article 2 : Est nommé Président de L'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée :

Maurice REY, Conseiller Départemental du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Sont nommés Vice-présidents de L'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée :

Véronique JUDKIEWICZ, Directeur Adjoint de l'Insertion

Peggy BEDU-BAZI, Chef du Service des Aides Individuelles

Article 3 : Il est mis fin au mandat des membres de l'Equipe Pluridisciplinaire par un arrêté de la Présidente du Conseil Départemental.

Tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé cesse de faire partie de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée.

Il poursuit toutefois ses fonctions jusqu'à la désignation de son remplaçant. Cette désignation doit se faire dans un délai maximum de 3 mois.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un membre titulaire, son suppléant siège avec voix délibérative.

Article 5 : Les décisions et avis de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée sont pris à la majorité des membres présents.

En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Article 6 : L'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée élabore son règlement de fonctionnement.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental.

Marseille, le 15 octobre 2015

La Présidente  
Martine VASSAL

\*\*\*\*\*

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

### **ARRETE DE NOMINATION**

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion ;

VU les Articles L. 262-39 et R. 262-70 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté de composition de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée en date du 15 octobre 2015 ;

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département ;

### **ARRETE**

Article 1 : L'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée - Pôle d'Insertion Aix- Gardanne est composée comme suit :

#### **a) Représentants du Département, membres de l'Assemblée départementale et représentants de l'administration du Département**

##### **- Membres titulaires :**

Danièle BRUNET, Conseiller Départemental - Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

David STRINGHETTA, Directeur Adjoint de l'Insertion

Annie HENAULT, Responsable Evaluation, Service Ressources-Projets-Evaluation

##### **Membres suppléants :**

Virginie TIREL, Chef du Service de l'Offre d'Insertion et des Partenariats

Annabel COSTE, Responsable Pôle Décisions Individuelles – service Gestion de l'Allocation et du Contentieux

Olivier ANTOGNETTI, Chargé de relation entreprise, service de l'Emploi

#### **b) Représentants de Pôle Emploi**

##### **Titulaire :**

Sophie DELMAS, Directeur du site pôle emploi Aix-Galice

##### **Suppléant :**

Robert VALENTI Directeur adjoint du site pôle emploi Aix-Galice

#### **c) Représentants des professionnels de l'Insertion, membres de l'administration du Département**

- Directeur de Pôle d'Insertion :

##### **- Titulaire :**

Christine SALAGNON, Directeur du Pôle d'Insertion d'Aix-Gardanne

##### **- Suppléant :**

Corinne MANFREDO, Directeur Adjoint du Pôle d'Insertion d'Aix-Gardanne

#### **- Agents de développement Local d'Insertion :**

##### **- Titulaire :**

Sylvie COSTA-BAUGIER, Pôle d'Insertion d'Aix-Gardanne

##### **- Suppléant :**

Valérie FRAPARD, Pôle d'Insertion d'Aix-Gardanne

##### **- Contrôleurs :**



**- Titulaire :**

Martine GILBERT Pôle d'Insertion d'Aix-Gardanne

**- Suppléant :**

Natacha ELKAIM, Pôle d'Insertion d'Aix-Gardanne

d) Représentants des Maisons de l'Emploi ou à défaut des PLIE

**Titulaire :**

Nathalie LEBOUIC, Chef de Projet PLIE

**Suppléant :**

Amandine LANTEZ, Chargée de mission clauses d'insertion PLIE

**e) Représentants des bénéficiaires du RSA****Titulaire :**

Saadia MARQUES, allocataire du RSA

**Suppléant :**

Jean-Claude FIEULIANE, allocataire du RSA

Article 2 : Est nommé Président de L'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée :

Danièle BRUNET, Conseiller Départemental - Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Sont nommés Vice-présidents de L'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée :

David STRINGHETTA, Directeur Adjoint de l'Insertion

Annie HENAULT, Responsable Evaluation, Service Ressources-Projets-Evaluation

Article 3 : Il est mis fin au mandat des membres de l'Equipe Pluridisciplinaire par un arrêté de la Présidente du Conseil Départemental.

Tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé cesse de faire partie de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée.

Il poursuit toutefois ses fonctions jusqu'à la désignation de son remplaçant. Cette désignation doit se faire dans un délai maximum de 3 mois.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un membre titulaire, son suppléant siège avec voix délibérative.

Article 5 : Les décisions et avis de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée sont pris à la majorité des membres présents.

En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Article 6 : L'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée élabore son règlement de fonctionnement.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental.

Marseille, le 15 octobre 2015

La Présidente  
Martine VASSAL

\*\*\*\*\*

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

### **ARRETE DE NOMINATION**

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion ;

VU les Articles L. 262-39 et R. 262-70 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté de composition de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée en date du 15 octobre 2015 ;

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département ;

### **ARRETE**

Article 1 : L'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée - Pôle d'Insertion Arles est composée comme suit :

#### **a) Représentants du Département, membres de l'Assemblée départementale et représentants de l'administration du Département**

##### **- Membres titulaires :**

Corinne CHABAUD, Conseiller Départemental - du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Caroline GUINDE, Chargée de mission auprès du Directeur de l'Insertion

Jean-Marc ESCLANGON, Adjoint au chef de Service de l'Emploi

##### **- Membres suppléants :**

Jean-Paul ROUZAUD, Adjoint au Chef du Service de Gestion de l'Allocation et du contentieux

Michèle GRELL-LALLEMENT, Directeur de l'Insertion

Olivier ROBERT, responsable pôle relation entreprise, Service de l'Emploi

#### **b) Représentants de Pôle Emploi**

##### **Titulaire :**

Didier GENETEAUD, Directeur du site Pôle Emploi Arles

##### **Suppléant :**

Sandrine FAYET, Adjointe au Directeur du site Pôle Emploi Arles

#### **c) Représentants des professionnels de l'Insertion, membres de l'administration du Département**

- Directeur de Pôle d'Insertion:

##### **- Titulaire :**

Jocelyne COSTE, Directeur du Pôle d'Insertion d'Arles

##### **- Suppléant :**

Smaïne IDRI, Directeur du Pôle d'Insertion de Salon-Berre

##### **- Agents de développement Local d'Insertion :**

##### **- Titulaire :**

Marie-Louise LATTANZIO, Pôle d'Insertion d'Arles

##### **- Suppléant :**

Marie-Hélène TULLOT, Pôle d'Insertion d'Arles

**- Contrôleurs :****- Titulaire :**

Pascale ROUBAUD, Pôle d'Insertion d'Arles

**- Suppléant :**

Sophie LAFAIRE, Pôle d'Insertion d'Arles

**d) Représentants des Maisons de l'Emploi ou à défaut des PLIE****Titulaire :**

Christine ROQUEIROLLE, PLIE

**Suppléant :**

Anne SEVERAC, PLIE

**e) Représentants des bénéficiaires du RSA****Titulaire :**

Véronique GLEICHMANN, allocataire du RSA

**Suppléant :**

Laure GRIFFE-GARRIGUE, allocataire du RSA

Article 2 : Est nommé Président de L'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée :

Corinne CHABAUD, Conseiller Départemental - Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Sont nommés Vice-présidents de L'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée :

Caroline GUINDE, Chargée de mission auprès du Directeur de l'Insertion

Jean-Marc ESCLANGON, Adjoint au Chef du service de l'Emploi

Article 3 : Il est mis fin au mandat des membres de l'Equipe Pluridisciplinaire par un arrêté de la Présidente du Conseil Départemental.

Tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé cesse de faire partie de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée.

Il poursuit toutefois ses fonctions jusqu'à la désignation de son remplaçant. Cette désignation doit se faire dans un délai maximum de 3 mois.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un membre titulaire, son suppléant siège avec voix délibérative.

Article 5 : Les décisions et avis de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée sont pris à la majorité des membres présents.

En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Article 6 : L'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée élabore son règlement de fonctionnement.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental.

Marseille, le 15 octobre 2015

La Présidente  
Martine VASSAL

\*\*\*\*\*

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

### **ARRETE DE NOMINATION**

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion ;

VU les Articles L. 262-39 et R. 262-70 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté de composition de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée en date du 15 octobre 2015 ;

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département ;

### **ARRETE**

Article 1 : L'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée - Pôle d'Insertion Aubagne-La Ciotat est composée comme suit :

#### **a) Représentants du Département, membres de l'Assemblée départementale et représentants de l'administration du Département**

##### **- Membres titulaires :**

Danielle MILON, Conseiller Départemental - Vice-président du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Joëlle LUCIANI, Chef du Service de la Gestion de l'Allocation et du contentieux

Caroline GUINDE, Chargée de mission auprès du Directeur de l'Insertion

##### **Membres suppléants :**

Nicole PAOLETTI, Adjointe Chef de Service des Aides Individuelles

David STRINGHETTA, Directeur Adjoint Insertion

Isabelle SCHEMOUL, Chargée de relations entreprise, Service de l'Emploi

#### **b) Représentants de Pôle Emploi**

##### **Titulaire :**

Cyril NIEDZWESKI, Directeur du site Pôle Emploi Aubagne

##### **Suppléant :**

Pierre-Henri HANN, Adjoint au Directeur du site Pôle Emploi Aubagne

#### **c) Représentants des professionnels de l'Insertion, membres de l'administration du Département**

- Directeur de Pôle d'Insertion:

##### **- Titulaire :**

Richard LONG, Directeur du Pôle d'Insertion d'Aubagne-La Ciotat

##### **- Suppléant :**

Pascal HUMILIER, Directeur du Pôle d'Insertion 4-8-9-10-11-12

##### **- Agents de développement Local d'Insertion :**

##### **- Titulaire :**

Chantal RAVERA, Pôle d'Insertion d'Aubagne-La Ciotat

##### **- Suppléant :**

Simone ESPOSITO, Pôle d'Insertion 4-8-9-10-11-12

**- Contrôleurs :****- Titulaire :**

Guylaine PIETRI, Pôle d'Insertion d'Aubagne-La Ciotat

**- Suppléant :**

Danièle CHOUQUET, Pôle d'Insertion d'Aubagne-La Ciotat

**d) Représentants des Maisons de l'Emploi ou à défaut des PLIE****Titulaire :**

Fabrice CHAZAL, PLIE MPM Est

**Suppléant :**

Jacqueline FOZZA, PLIE MPM Est

**e) Représentants des bénéficiaires du RSA****Titulaire :**

Cynthia SODDU, allocataire du RSA

**Suppléant :**

Jacqueline FOZZA, allocataire du RSA

Article 2 : Est nommé Président de L'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée :

Danielle MILON, Conseiller Départemental - Vice-président du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Sont nommés Vice-présidents de L'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée :

Joëlle LUCIANI, Chef du Service de la Gestion de l'Allocation et du contentieux

Caroline GUINDE, Chargée de mission auprès du Directeur de l'Insertion

Article 3 : Il est mis fin au mandat des membres de l'Equipe Pluridisciplinaire par un arrêté du Président du Conseil Départemental.

Tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé cesse de faire partie de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée.

Il poursuit toutefois ses fonctions jusqu'à la désignation de son remplaçant. Cette désignation doit se faire dans un délai maximum de 3 mois.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un membre titulaire, son suppléant siège avec voix délibérative.

Article 5 : Les décisions et avis de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée sont pris à la majorité des membres présents.

En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Article 6 : L'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée élabore son règlement de fonctionnement.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental.

Marseille, le 15 octobre 2015

La Présidente  
Martine VASSAL

\*\*\*\*\*

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

### **ARRETE DE NOMINATION**

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion ;

VU les Articles L. 262-39 et R. 262-70 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté de composition de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée en date du 15 octobre 2015 ;

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département ;

### **ARRETE**

Article 1 : L'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée - Pôle d'Insertion Istres Martigues Marignane Vitrolles est composée comme suit :

#### **a) Représentants du Département, membres de l'Assemblée départementale et représentants de l'administration du Département**

##### **- Membres titulaires :**

Marine PUSTORINO, Conseiller Départemental - Vice-Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Séverine DUMAINE, Adjoint au Chef du Service de l'Offre d'Insertion et des partenariats

Meriem BENAIDA Assistante direction Insertion

##### **- Membres suppléants :**

Jean-Marc ESCLANGON, Adjoint au Chef du Service l'emploi

Thomas GRAVELEAU, Chargé de mission direction Insertion

Michèle GRELL-LALLEMENT, Directeur de l'Insertion

#### **b) Représentants de Pôle Emploi**

##### **Titulaire :**

Catherine GOUT-POLICAND, Directeur du site Pôle Emploi Istres

##### **Suppléant :**

Jocelyne FERAUD-RAOUX, Adjointe au Directeur du site Pôle Emploi Martigues

#### **c) Représentants des professionnels de l'Insertion, membres de l'administration du Département**

- Directeur de Pôle d'Insertion:

##### **- Titulaire :**

Hélène RAVIGNON, Directeur du Pôle d'Insertion d'Istres-Martigues-Marignane-Vitrolles

##### **- Suppléant :**

Martine MIGLIOR, Directeur adjoint du Pôle d'Insertion d'Istres-Martigues-Marignane-Vitrolles

##### **- Agents de développement Local d'Insertion :**

##### **- Titulaire :**

Bénédicte ZAK, Pôle d'Insertion d'Istres-Martigues-Marignane-Vitrolles

##### **- Suppléant :**

Hélène WALLET-REIG, Pôle d'Insertion d'Istres-Martigues-Marignane-Vitrolles

**- Contrôleurs :****- Titulaire :**

Kamal HATROUHOU, Pôle d'Insertion d'Istres-Martigues-Marignane-Vitrolles

**- Suppléant :**

Corinne CUGNY, Pôle d'Insertion d'Istres-Martigues-Marignane-Vitrolles

**d) Représentants des Maisons de l'Emploi ou à défaut des PLIE****Titulaire :**

Laurent BRISSON, Maison de l'Emploi Ouest Provence - PLIE Istres

**Suppléant :**

Cathy VAXES, Maison de l'Emploi Pays Martégal - Côte Bleue

**e) Représentants des bénéficiaires du RSA****Titulaire :**

Marie ACCOT, allocataire du RSA

**Suppléant :**

Laure FERREIRA, allocataire du RSA

Article 2 : Est nommé Président de L'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée :

Marine PUSTORINO, Conseiller Départemental, Vice-Président du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Sont nommés Vice-présidents de L'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée :

Séverine DUMAINE, Adjoint au Chef du Service de l'Offre d'Insertion et des partenariats

Meriem BENAIDA, assistante direction de l'Insertion

Article 3 : Il est mis fin au mandat des membres de l'Equipe Pluridisciplinaire par un arrêté du Président du Conseil Départemental.

Tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé cesse de faire partie de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée.

Il poursuit toutefois ses fonctions jusqu'à la désignation de son remplaçant. Cette désignation doit se faire dans un délai maximum de 3 mois.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un membre titulaire, son suppléant siège avec voix délibérative.

Article 5 : Les décisions et avis de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée sont pris à la majorité des membres présents.

En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Article 6 : L'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée élabore son règlement de fonctionnement.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental.

Marseille, le 15 octobre 2015

La Présidente  
Martine VASSAL

\*\*\*\*\*

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

### **ARRETE DE NOMINATION**

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion ;

VU les Articles L. 262-39 et R. 262-70 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté de composition de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée en date du 15 octobre 2015 ;

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département ;

### **ARRETE**

Article 1 : L'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée - Pôle d'Insertion Salon est composée comme suit :

#### **a) Représentants du Département, membres de l'Assemblée départementale et représentants de l'administration du Département**

##### **- Membres titulaires :**

Marie-Pierre CALLET, Conseiller Départemental, Vice-Président du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Jean-Paul ROUZAUD, Adjoint au Chef du Service de Gestion de l'Allocation et du contentieux

Karim HAMMOUDI, responsable Pôle Marchés Service Budget - Conventions-Marchés Publics

##### **Membres suppléants :**

Laurence BESSEY, chargée de relation entreprise, service de l'Emploi

Aline LAFAYSSE, Conseiller Technique auprès du Directeur

Peggy BEDU-BAZI, Chef du Service des Aides Individuelles

#### **b) Représentants de Pôle Emploi**

##### **Titulaire :**

Ambroise GAGNEUIL, Directeur du site Pôle Emploi Salon

##### **Suppléant :**

Angélique RICORDEL-PAPIN, Adjointe au Directeur du site Pôle Emploi Salon

#### **c) Représentants des professionnels de l'Insertion, membres de l'administration du Département**

- Directeur de Pôle d'Insertion :

##### **- Titulaire :**

Smaïne IDRI, Directeur du Pôle d'Insertion de Salon-Berre

##### **- Suppléant :**

Jocelyne COSTE, Directeur du Pôle d'Insertion d'Arles

##### **- Agents de développement Local d'Insertion :**

##### **- Titulaire :**

Severine SINEGRE-CHEMOUL, Pôle d'Insertion de Salon-Berre

##### **- Suppléant :**

Marie-Louise LATTANZIO, Pôle d'Insertion d'Arles



**- Contrôleurs :****- Titulaire :**

Véronique GONZALES-RIFO Pôle d'Insertion de Salon-Berre

**- Suppléant :**

Sandra VILLELM, Pôle d'Insertion de Salon-Berre

d) Représentants de la Maison de l'Emploi et du Dispositif d'Accompagnement à l'Emploi

**Titulaire :**

Mme Heidie FURER, Association GDID

**Suppléant :**

Mme Christelle FROMENT, DAIE

**e) Représentants des bénéficiaires du RSA****Titulaire :**

Johra BOUKORTT, allocataire du RSA

**Suppléant :**

Marc ARENAS, allocataire du RSA

Article 2 : Est nommé Président de L'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée :

Marie-Pierre CALLET, Conseiller Départemental - Vice-Président du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Sont nommés Vice-présidents de L'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée :

Jean-Paul ROUZAUD, Adjoint au Chef du Service de Gestion de l'Allocation et du contentieux

Karim HAMMOUDI responsable Pôle Marchés Service Budget - Conventions-Marchés Publics

Article 3 : Il est mis fin au mandat des membres de l'Equipe Pluridisciplinaire par un arrêté de la Présidente du Conseil Départemental.

Tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé cesse de faire partie de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée.

Il poursuit toutefois ses fonctions jusqu'à la désignation de son remplaçant. Cette désignation doit se faire dans un délai maximum de 3 mois.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un membre titulaire, son suppléant siège avec voix délibérative.

Article 5 : Les décisions et avis de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée sont pris à la majorité des membres présents.

En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Article 6 : L'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée élabore son règlement de fonctionnement.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental.

Marseille, le 15 octobre 2015

La Présidente  
Martine VASSAL

\* \* \* \* \*

## DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

## ET DE LA SANTE PUBLIQUE

**Service des modes d'accueil de la petite enfance****ARRÊTÉ DU 16 JUILLET 2015 PORTANT FERMETURE DU MULTI ACCUEIL COLLECTIF  
« LA RIBAMBELLE » À ISTRES**

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

**A R R E T E****portant fermeture d'une structure de la Petite Enfance****Numéro d'agrément : 15085MAC**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les Articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les Articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 15027 en date du 06 mars 2015 autorisant le gestionnaire suivant :

COMMUNE D'ISTRES - Rue Abel Aubrun - 13808 ISTRES CEDEX à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MAC LA RIBAMBELLE (ISTRES) (Multi-Accueil Collectif) - Centre de l'Enfance - Le Prépaou - Allée des piboules - 13800 ISTRES, d'une capacité de 70 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

L'accueil sera modulé comme suit :

- 10 places de 07h00 à 07h30 et de 18h00 à 18h30,

- 70 places de 07h30 à 18h00 ;

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07h00 à 18h30.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf Article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

VU le courrier du gestionnaire en date du 22 juin 2015 confirmant la cessation d'activité de la structure à compter du 01 septembre 2015 ;

VU l'avis du référent de P.M.I. en date du 15 juillet 2015 ;

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

**A R R E T E**

Article 1er : l'arrêté n° 15027 en date du 06 mars 2015, est abrogé à partir du 01 septembre 2015.

Article 2 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 16 juillet 2015

La Présidente  
Martine VASSAL

\* \* \* \* \*

## **ARRÊTÉS DES 13 AOÛT ET 1ER OCTOBRE 2015 PORTANT AVIS RELATIF AU FONCTIONNEMENT DE DEUX STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE**

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

### **A R R E T E**

#### **portant avis relatif au fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance**

**Numéro d'agrément : 15107MAC**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les Articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les Articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'avis n° 11102 donné en date du 03 octobre 2011, au gestionnaire suivant :

CCAS DE SALON DE PROVENCE - 242 Allée de Craponne - 13300 SALON DE PROVENCE et relatif au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

MAC LES ECUREUILS (Multi-Accueil Collectif) - Quartier Saint Come - 13300 SALON DE PROVENCE, d'une capacité de 50 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18h00.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf Article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 10 juillet 2015 ;

VU l'avis favorable du référent de P.M.I. en date du 11 août 2015 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 22 mai 2012 ;

### **A R R E T E**

Article 1er : Le projet présenté par la CCAS DE SALON DE PROVENCE - 144 boulevard Lamartine - BP 99 - 13652 SALON DE PROVENCE CEDEX remplissant les conditions requises par la réglementation en vigueur, un avis favorable est émis au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

MAC LES ECUREUILS - Quartier Saint Come - 13300 SALON DE PROVENCE, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 50 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf Article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Mme VALERIE BAUDIN, Puéricultrice diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 12,47 agents en équivalent temps plein dont 6,67 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 septembre 2015 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 03 octobre 2011 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 13 août 2015

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique  
Jacques COLLOMB

\* \* \* \* \*

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

## A R R E T E

### portant avis relatif au fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

**Numéro d'agrément : 15138MAC**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les Articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les Articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'avis n° 05083 donné en date du 29 septembre 2005, au gestionnaire suivant :

COMMUNE DE VITROLLES - Hôtel de Ville - BP 30102 - 13743 VITROLLES CEDEX et relatif au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

MAC LOU PITCHOUN (VITROLLES) (Multi-Accueil Collectif) Avenue du 8 mai 1945 - 13127 VITROLLES, d'une capacité de 40 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf Article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 22 septembre 2015 ;

VU l'avis favorable du référent de P.M.I. en date du 30 septembre 2015 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 15 septembre 2010 ;

#### A R R E T E

Article 1er : Le projet présenté par la COMMUNE DE VITROLLES - Hôtel de Ville - BP 30102 - 13743 VITROLLES CEDEX remplissant les conditions requises par la réglementation en vigueur, un avis favorable est émis au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

MAC LOU PITCHOUN (VITROLLES) Avenue du 8 mai 1945 - 13127 VITROLLES, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 40 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte de 07h30 à 18h30 du lundi au vendredi.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf Article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Mme Anne LOPEZ, Puéricultrice.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 9,30 agents en équivalent temps plein dont 5,50 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 septembre 2015 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 29 septembre 2005 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 1<sup>er</sup> octobre 2015

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique  
Jacques COLLOMB

\* \* \* \* \*

**ARRÊTÉ DU 24 SEPTEMBRE 2015 PORTANT MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT  
DU MULTI ACCUEIL COLLECTIF « L'ATELIER DES PETITS PAS » À LA CIOTAT**

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

**A R R E T E**

**portant modification de fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance**

**Numéro d'agrément : 15137MAC**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les Articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les Articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 15028 en date du 06 mars 2015 autorisant le gestionnaire suivant :

EVANCIA SAS BABILOU - Direction du Sud-Est - 200, Avenue Roumanille - 06410 BIOT SOPHIA ANTIPOLIS à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MAC L'ATELIER DES PETITS PAS (Multi-Accueil Collectif) - 14 avenue de Sorbier - 13600 LA CIOTAT, d'une capacité de 27 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07h45 à 18h30.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf Article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 31 août 2015 ;

VU l'avis favorable du référent de P.M.I. en date du 21 septembre 2015 ;

VU de l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 05 décembre 2013 ;

**A R R E T E**

Article 1er : Le gestionnaire suivant : EVANCIA SAS BABILOU - Direction du Sud-Est - 200, Avenue Roumanille - 06410 BIOT SOPHIA ANTIPOLIS, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MAC L'ATELIER DES PETITS PAS - 14 avenue de Sorbier - 13600 LA CIOTAT, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 30 enfants en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07h45 à 18h30.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf Article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Mme Sabine DUJARDIN, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 7,68 agents en équivalent temps plein dont 4,48 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 15 octobre 2015 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 06 mars 2015 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 24 septembre 2015

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique  
Jacques COLLOMB

\* \* \* \* \*

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ECONOMIE  
ET DU DEVELOPPEMENT  
DIRECTION DES ROUTES**

**Arrondissement de Berre l'Etang**

**ARRÊTÉ DU 1ER OCTOBRE 2015 PORTANT RÉGLEMENTATION PERMANENTE  
DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 52 - COMMUNE D'ISTRES**

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

**ARRETE DE CIRCULATION PERMANENT  
AUTORISANT L'IMPLANTATION D'ARRET D'AUTOCARS OU AUTOBUS  
N° A2015STCE031svavasseur0310115**

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 52 Commune d'ISTRES**

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son Article 18,

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'Article 18 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complété,

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en vigueur dont les dispositions annexées constituent le règlement de voirie du Département des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté en vigueur fixant le tarif des redevances,

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en vigueur donnant délégation de signature,

Vu la demande n° D2015STCE031svavasseur0310115 en date du 23/09/2015 de :

- Mairie d'Istres Service technique - 13800 ISTRES

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la sécurité des usagers des véhicules de transports en commun de personnes, il y a lieu de réserver un emplacement d'arrêt d'autobus ou d'autocars sur la route départementale n° 52, dans le sens croissant des PR, entre le P.R. 4 + 840 et le P.R. 4 + 880 sur le territoire de la commune d'ISTRES SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département,

#### A R R E T E

Article 1er : Le pétitionnaire est autorisé à aménager un d'arrêt d'autobus ou d'autocars dénommé « Vivaldi » sur la Route Départementale n°52 dans le sens croissant des PR entre le P.R. 4 + 840 et le P.R. 4 + 880, sur le territoire de la Commune d'ISTRES, conformément à la réglementation en vigueur.

Afin de réserver l'emplacement correspondant, le stationnement et l'arrêt seront interdits sur cette zone.

L'aménagement consiste en l'implantation d'un abribus avec la réalisation d'un cheminement piéton sur l'accotement de l'avenue de varage, depuis l'allée des Glycines jusqu'à l'arrêt de bus « Vivaldi ».

Ce cheminement sera réalisé en bordure T2, revêtu d'un enrobé à chaud de 4cm et de 3 candélabres.

Un empiérement sera établi à l'arrière de l'abris bus afin de contenir le talus existant.

L'alignement de la voie restera inchangée.

Ces aménagements étant démontables, ils restent la propriété du pétitionnaire et ne sont donc pas intégrés au Domaine Public Routier Départemental.

Article 2 : La signalisation réglementaire ainsi que l'entretien de ces ouvrages seront mis en place et entretenus par le pétitionnaire.

Points d'arrêt bus zig zag

Les points d'arrêts peuvent être marqués au sol par une ligne zigzag.

Cette ligne signifie qu'il est interdit de stationner ou de s'arrêter sur toute la zone marquée, pendant la période où circulent les autobus.

Celle-ci est de couleur jaune, sa longueur doit être adaptée au nombre et à la longueur des bus (IISR 118.3) ; elle est au minimum de 10 m. Le marquage au sol permet d'indiquer la position exacte du véhicule en stationnement.

Ligne zigzag avec  $u = 5$  cm sur les voies urbaines et assimilées et  $u = 6$  cm pour les routes importantes, Pour la signalisation verticale, tous les panneaux devront être parfaitement lisibles pour tous les usagers.

Le panneau C20a de position de passage piéton peut être implanté à hauteur du passage ; il n'a d'utilité que si le passage piéton risque de surprendre les usagers.

Panneau C6, Panneau A13a

Un panneau C 6 (facultatif) peut être implanté.

Il sera alors placé en signalisation de position, au début de l'emplacement d'arrêt de façon à rester visible lorsque le bus ou le car est arrêté.

Panneau C20a, Panneau A13b

Article 3 : Le pétitionnaire sera civilement responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.



Article 4 : Le pétitionnaire informera le Service Gestionnaire de la Voie au moins 10 jours à l'avance, de la date d'exécution de la réalisation des couches de surface. Il proposera à cette occasion une date pour la visite de réception des travaux.

Le pétitionnaire s'engage à fournir au gestionnaire de la voie, dans les deux mois qui suivent la fin des travaux, un plan de récolement des installations et aménagements effectués sur le domaine public routier, faute de quoi la présente autorisation sera annulée de plein droit.

Article 5 : La présente autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage dans un délai d'un an à partir de la date du présent arrêté.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire :

elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

#### Article 6 - Redevance

Conformément à la tarification actuellement en vigueur cette autorisation ne donne pas lieu à perception de redevance.

Article 7 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur du service de la voirie de la Communauté dont dépend la commune, le Maire d'ISTRES, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, le Directeur de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le, 1<sup>er</sup> octobre 2015

Pour la Présidente  
et par délégation,  
Le Chef du Service  
entretien et exploitation de la Route  
Jean-François GAGLIONE

\* \* \* \* \*

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA CONSTRUCTION, DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'EDUCATION ET DU PATRIMOINE**

DIRECTION DE LA GESTION, DE L'ADMINISTRATION ET DE LA COMPTABILITE

**Service des marchés**

**DÉCISION N° 15/46 DU 8 OCTOBRE 2015 FIXANT LA COMPOSITION DU JURY  
DU CONCOURS RESTREINT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIF  
À LA CONSTRUCTION DU CENTRE DE SECOURS DE ROQUEVAIRE**

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

**N° 15/46**

**DECISION DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU JURY**

VU l'arrêté du 20 avril 2015 établissant la liste des conseillers départementaux participant aux jurys de concours,

VU l'avis d'appel public à la concurrence lancé le 3 décembre 2013 concernant le concours restreint de maîtrise d'œuvre relatif à la construction du centre de secours de Roquevaire,

VU les articles 70, 74 II et 24 du Code des Marchés Publics,

EST composé comme suit le Jury concernant l'affaire suivante :

Concours restreint de maîtrise d'œuvre relatif à la construction du centre de secours de Roquevaire.

**Personnalités (avec voix délibérative) :**

Monsieur Yves MESNARD, Maire de ROQUEVAIRE

Monsieur Grégory ALLIONE, Colonel du SDIS 13

**Personnes qualifiées (avec voix délibérative) :**

Monsieur Abdelouhab KHELIF, Architecte

Monsieur Patrick POISSONNIER, Architecte

Monsieur Vincent PRIORI, Ingénieur (expertise en qualité environnementale du bâtiment)

Monsieur Christian HAON, Ingénieur (expertise en génie thermique et génie climatique)

**Personnes invitées au titre de l'article 24-III du C.M.P. avec voix consultative :**

Monsieur BELLOT, Architecte

Marseille, le 08 octobre 2015

Le Président du Jury  
Yves MORAINÉ

\* \* \* \* \*

**DÉCISION N° 15/47 DU 8 OCTOBRE 2015 DÉCLARANT SANS SUITE LA PROCÉDURE  
LANCÉE DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RESTAURATION DU MUSEON ARLATEN SITUÉ EN ARLES  
(LOT 5 : RESTAURATION ET CRÉATION DE MENUISERIES BOIS)**

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

**N° 15/47**

**Objet : Déclaration sans suite pour un motif d'intérêt général d'une procédure de marché public**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des marchés publics et notamment son article 59 IV,

VU l'arrêté du 06/05/2015 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics à Monsieur Yves MORAINÉ, Conseiller Départemental du Département des Bouches-du-Rhône,

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié le 31 juillet 2014 et relatif au lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert portant sur les travaux de restauration du Museon Arlaten situé en Arles (lot 5 : restauration et création de menuiseries bois),

VU l'article 5 du Règlement de la Consultation, selon lequel « dans l'hypothèse où seule (s) une (ou des) offre (s) techniquement insuffisante (s) ou financièrement trop coûteuse (s) serait (aient) présentée (s), pour chacun des lots, la Commission d'Appel d'Offres pourrait décider de ne pas attribuer le marché. Le Pouvoir Adjudicateur pourrait décider de déclarer sans suite la procédure du ou des lot(s) concerné(s) »,

VU le rapport d'analyse des offres présenté à la Commission d'Appel d'Offres le 24 septembre 2015,

CONSIDÉRANT que la Commission d'Appel d'Offres n'a pas attribué le lot 5, les seules offres régulières étant soit insuffisantes d'un point de vue technique, soit d'un montant très élevé par rapport à l'estimation de la Collectivité,

DECIDE :

Article 1 : Le Département des Bouches-du-Rhône déclare sans suite pour un motif d'intérêt général la procédure lancée pour la passation d'un marché portant sur les travaux de restauration du Museon Arlaten situé en Arles (lot 5 : restauration et création de menuiseries bois).

Le marché sera relancé dans les mêmes formes.

Article 2 : Les candidats seront informés de la présente décision.

Article 3 : Madame le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles.

Fait à Marseille, le 08 octobre 2015

Pour la Présidente  
et par délégation  
Le Conseiller départemental délégué aux marchés publics  
et délégations de Service Public  
Yves MORAINÉ

\* \* \* \* \*

**DÉCISION N° 15/48 DU 8 OCTOBRE 2015 DÉCLARANT SANS SUITE LA PROCÉDURE LANCÉE  
DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE CRÉATION DE QUATRE SALLES DE CLASSE ET D'UNE SALLE  
POLYVALENTE AU COLLÈGE RENÉ SEYSSAUD À SAINT-CHAMAS (LOT N° 5 : ELECTRICITÉ)**

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

**N° 15/48**

**Objet : Déclaration sans suite pour un motif d'intérêt général d'une procédure de Marché Public**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 59 IV,

VU l'arrêté du 6 mai 2015 donnant délégation de fonction en matière de Marchés Publics à Monsieur Yves MORAINÉ, Conseiller Départemental des Bouches-du-Rhône,

VU l'Avis d'Appel Public à la Concurrence transmis aux publications le 30 janvier 2015 et relatif au lancement d'une procédure d'Appel d'Offres Ouvert portant sur les Travaux de création de 4 salles de classe et d'une salle polyvalente au collège René Seyssaud à Saint-Chamas (lot n° 5 : Electricité : Courants forts et courants faibles),

CONSIDÉRANT que le délai de validité des offres prévu au Règlement de la Consultation est de 180 jours à compter de la date fixée pour la remise des plis (soit le 23 mars 2015),

VU que le lot 5, en cours d'analyse, ne pouvait pas être attribué avant la date d'expiration du délai de validité des offres,

VU qu'il a été demandé aux candidats, par courrier en date du 3 septembre 2015, s'ils acceptaient ou non le report du délai de validité de leur offre jusqu'au 18 décembre 2015,

VU que l'un des candidats a refusé le report du délai de validité de son offre, le Pouvoir Adjudicateur déclare la procédure sans suite pour un motif d'intérêt général, par application des dispositions de l'article 59 IV du Code des Marchés Publics,

DECIDE :

Article 1 : Le Département des Bouches-du-Rhône déclare sans suite pour un motif d'intérêt général la procédure lancée pour la passation d'un marché concernant les Travaux de création de 4 salles de classe et d'une salle polyvalente au collège René Seyssaud à Saint-Chamas (lot n° 5 : Electricité : Courants forts et courants faibles).

Le marché sera relancé sous la même forme.

Article 2 : Les candidats seront informés de la présente décision.

Article 3 : Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles.

Fait à Marseille, le 08 octobre 2015

Pour la Présidente  
et par délégation  
Le Conseiller départemental délégué aux marchés publics  
et délégations de Service Public  
Yves MORAINÉ

\* \* \* \* \*

**DÉCISION N° 15/49 DU 8 OCTOBRE 2015 DÉCLARANT SANS SUITE LA PROCÉDURE LANCÉE  
DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DES ACCÈS ET DU PÔLE ADMINISTRATIF  
ET LA CRÉATION D'UNE SALLE POLYVALENTE AU COLLÈGE ARTHUR RIMBAUD À MARSEILLE**

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

**N° 15/49**

**Objet : Déclaration sans suite pour un motif d'intérêt général d'une procédure de Marché Public.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 59 IV,

VU l'arrêté du 6 mai 2015 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics à Monsieur Yves MORAINÉ, Conseiller Départemental des Bouches-du-Rhône,

VU l'Avis d'Appel Public à la Concurrence transmis aux publications le 30 septembre 2014 et relatif au lancement d'une procédure d'Appel d'Offres Ouvert portant sur les Travaux de restructuration des accès et du pôle administratif et la création d'une salle polyvalente au collège Arthur Rimbaud à Marseille (lots 2, 5, 6, 9, 10, 11, 12 et 13),

CONSIDÉRANT que les lots 1, 3, 4, 7 et 8 ont été déclarés sans suite (pour le lot 8 : suite à une erreur matérielle, le dossier de consultation fourni aux candidats contient une incohérence susceptible de remettre en cause la régularité de la procédure ; Pour les autres lots :

les membres de la commission ont souhaité que ces lots soient déclarés sans suite compte tenu de la répartition de la pondération des critères et d'éléments d'appréciation non pertinents),

CONSIDÉRANT que par souci de cohérence la pondération des critères doit répondre à ces mêmes exigences pour tous les lots,

CONSIDÉRANT que la complexité de l'opération nécessite une rigueur dans le suivi des travaux et de la gestion du planning, et donc une attribution de chacun des lots par la Commission d'appel d'Offres à une même date, ou à une date proche,

CELA justifie que le Pouvoir Adjudicateur déclare la procédure sans suite par application des dispositions de l'article 59 IV du Code des Marchés Publics,

DECIDE :

Article 1 : Le Département des Bouches-du-Rhône déclare sans suite la procédure lancée pour la passation de marchés de travaux relatifs à la Restructuration des accès et du pôle administratif et la création d'une salle polyvalente au collège Arthur Rimbaud à Marseille (lots 2, 5, 6, 9, 10, 11, 12 et 13).

Le marché sera relancé dans les mêmes formes après rectification des éléments nécessaires du dossier de consultation.

Article 2 : Les candidats seront informés de la présente décision.

Article 3 : Madame le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles.

Fait à Marseille, le 08 octobre 2015

Pour la Présidente  
et par délégation  
Le Conseiller départemental délégué aux marchés publics  
et délégations de Service Public  
Yves MORAINÉ

\* \* \* \* \*

**DÉCISION N° 15/50 DU 9 OCTOBRE 2015 RÉSILIANTE LE MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIFS  
AU REMPLACEMENT ET À L'EXTENSION DU PRÉAU AU COLLÈGE GEORGES BRASSENS  
À BOUC BEL AIR**

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

**Décision n° 15/50**

**Objet :**

**résiliation du marché à procédure adaptée relatif aux travaux concernant le remplacement et l'extension du préau  
au collège Georges Brassens à Bouc Bel Air (4 lots).**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des marchés publics,

VU le CCAG-Travaux approuvé par arrêté du 8 septembre 2009, et notamment son article 46.4,

VU la délibération n°9 du Conseil Départemental du 16 avril 2015 donnant délégation de pouvoirs à la Présidente notamment en matière de marchés publics,

VU l'arrêté du 22 avril 2015 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics à Monsieur Yves MORAINÉ, Conseiller Départemental des Bouches-du-Rhône,

VU le marché précité, comportant les 4 lots suivants :

Lot 1a (maçonnerie), attribué à la société DM Construction pour un montant de 38 772,60 € HT et notifié le 4 septembre 2012.

Lot 1b (charpente métallique/couverture) attribué à la société Provence Toiture, pour un montant de 54 900,30 € HT et notifié le 9 août 2012.

Lot 1c (désamiantage), attribué à la société ERS DEPOLLUTION pour un montant de 9 940,00 € HT et notifié le 10 août 2012.

Lot 02 (peinture) attribué à la société MSP pour un montant de 5 894,60 € HT et notifié le 30 juillet 2012.

CONSIDÉRANT l'annulation de l'opération relative au remplacement et à l'extension du préau au collège Georges Brassens à Bouc Bel Air,

DECIDE :

Article 1 : Le marché à procédure adaptée (lots 1a, 1b, 1c et 2) relatif au remplacement et à l'extension du préau au collège Georges Brassens à Bouc Bel Air est résilié pour motif d'intérêt général, conformément à l'article 46.4 du CCAG-Travaux.

Article 2 : La résiliation de chacun des lots prendra effet à compter de la date de réception du courrier de résiliation par les titulaires de ces lots.

Article 3 : Les ordres de service des lots 1a, 1b et 2 ont été envoyés et réceptionnés par les titulaires des marchés mais aucune prestation n'a été réalisée.

Cependant, par application de l'article 46.4 du CCAG-Travaux, chaque titulaire « a droit à une indemnité de résiliation, obtenue en appliquant au montant initial hors taxe du marché un pourcentage de 5% ».

En l'absence d'une clause spécifique dans le CCAP concernant le pourcentage d'indemnisation, il sera fait application de l'article 46.4 du CCAG-Travaux pour indemniser les titulaires des lots 1a, 1b et 2.

Concernant le lot 1c, aucune indemnité n'est due, le titulaire n'ayant jamais accusé réception de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Fait à Marseille, le 09 octobre 2015

Pour la Présidente  
et par délégation  
Le Conseiller départemental délégué aux marchés publics  
et délégations de Service Public  
Yves MORAINÉ

\* \* \* \* \*

# DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA CONSTRUCTION

## Service construction collèges

### DÉCISION N° 15/43 DU 1ER OCTOBRE 2015 APPROUVANT ET AUTORISANT LA SIGNATURE DES MARCHÉS DE PRESTATIONS D'ASSURANCES POUR L'OPÉRATION DE RECONSTRUCTION DU COLLÈGE ROBESPIERRE À PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

#### Décision n° 15/43

#### Objet :

#### Approbation et autorisation de signer les marchés de prestations d'assurances

VU le Code des Marchés Publics,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-11,

VU la convention de mandat du 25 janvier 2012 conclue avec la SAPL, TERRA 13, la désignant mandataire du maître d'ouvrage pour l'opération de Reconstruction du Collège Robespierre à Port Saint Louis du Rhône t à son avenant n° 1 en date du 25 mars 2015,

VU la délibération n°91 du 29 janvier 2010 autorisant l'opération (ou l'action) pour la passation d'un marché public,

VU la procédure d'appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles 33 3° al. et 57 à 59 du Code des marchés publics, lancée le 19 janvier 2015 pour la passation Marché de prestations d'assurances TRC et DO/CCRD relatifs aux risques de construction de l'opération de reconstruction du Collège Robespierre à Port Saint Louis du Rhône,

VU la délibération n° 1 du conseil Départemental des Bouches du Rhône du 2 avril 2015 nommant Madame Martine VASSAL, présidente du Conseil Départemental,

VU la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 16 avril 2015 donnant en vertu de l'article L 3221-11 du CGCT délégation de compétence à la Présidente du Conseil Départemental en matière de marchés publics,

VU l'arrêté du 22 avril 2015 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics et délégations de Service Public à Monsieur Yves MORAINÉ, Conseiller Départemental ,

VU le rapport d'analyse des offres établi par la Société Publique Locale, TERRA 13,

CONSIDÉRANT la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 1er octobre 2015 portant attribution des marchés pour l'attribution des marchés de prestations d'assurances TRC et DO/CCRD relatifs aux risques de construction, aux prestataires suivants :

Pour une durée prévisionnelle de :

Lot 1 - Tous Risques Chantier (TRC), le marché est conclu pour la durée totale de 20 mois de travaux y compris la période de préparation augmenté de 12 mois au titre de la garantie de parfait achèvement.

Lot 2 - Dommages Ouvrages (DO) - Contrat Collectif Responsabilité Décennale (CCRD), le marché est conclu pour la durée totale de 20 mois de travaux y compris la période de préparation augmenté d'une durée de 10 ans à compter de la fin de la période de garantie de parfait achèvement.

La période de garantie commence au plus tôt à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement et prend fin à l'expiration d'une période de 10 ans à compter de la réception.

Aux prestataires :

Lot 1 - Tous Risques Chantier (TRC), Cabinet Sarre & Moselle (mandaté par la Cie Catlin),

Lot 2 - Dommages Ouvrages (DO) - Contrat Collectif Responsabilité Décennale (CCRD), Cabinet Pilliot (mandataire par la compagnie Amlin).

DECIDE

Article 1 : Le marché des prestations d'assurances - lot n°1 Tous Risques Chantier (TRC), est attribué au Cabinet Sarre & Moselle (mandaté par la Cie Catlin),

• Pour un montant de prime provisionnelle de 36 864.92 € (taxes d'assurances comprises),

Le marché des prestations d'assurances - lot n°2 Dommages Ouvrages (DO) - Contrat Collectif Responsabilité Décennale (CCRD), est attribué au Cabinet Pilliot (mandataire par la compagnie Amlin).

• Pour un montant de prime provisionnelle de 132 080.10 € (taxes d'assurances comprises), au titre de l'assurance DO-CCRD.

Article 2 : La Société Publique Locale, TERRA 13, mandataire du département des Bouches-du-Rhône, est autorisée à signer le marché.

Article 3 : Monsieur le Directeur de TERRA 13 est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 1<sup>er</sup> octobre 2015

Pour la Présidente  
et par délégation  
Le Conseiller départemental délégué aux marchés publics  
et délégations de Service Public  
Yves MORAINÉ

\* \* \* \* \*

**DÉCISIONS N° 15/44 ET N° 15/45 DU 5 OCTOBRE 2015 APPROUVANT ET AUTORISANT  
LA SIGNATURE DES MARCHÉS DE CONTRÔLE TECHNIQUE ET MISSION DE CSPS  
POUR L'OPÉRATION DE RECONSTRUCTION DÉLOCALISÉE  
DU COLLÈGE MARCEL PAGNOL À MARTIGUES**

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

**Décision n° 15/44**

**Objet :**

**Approbation et autorisation de signer le marché de contrôle technique**

VU le Code des Marchés Publics,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-11,

VU la délibération n°139 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 21 juin 2013, approuvant le programme de reconstruction délocalisée du collège Marcel Pagnol à Martigues,

VU la délibération n°89 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 19 décembre 2014, confiant à la Société Publique Locale Terra 13 l'opération de reconstruction délocalisée du collège Marcel Pagnol à Martigues,

VU la convention de mandat notifiée le 27 janvier 2015,

VU la procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 28-I (27.III) du Code des Marchés Publics, lancée le 13 mars 2015 pour la passation d'un marché relatif à la mission de Contrôle Technique,

VU la délibération n° 1 du conseil Départemental des Bouches du Rhône du 2 avril 2015 nommant Madame Martine VASSAL, présidente du Conseil Départemental,

VU la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 16 avril 2015 donnant en vertu de l'article L 3221-11 du CGCT délégation de compétence à la Présidente du Conseil Départemental en matière de marchés publics,

VU l'arrêté du 22 avril 2015 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics et délégations de Service Public à Monsieur Yves MORAINÉ, Conseiller Départemental,

VU le rapport d'analyse des offres établi par la Société Publique Locale, TERRA 13,

CONSIDÉRANT la proposition de la Société Publique Locale, TERRA 13 au maître d'ouvrage pour l'attribution du marché de contrôle technique relatif à la reconstruction délocalisée du collège Marcel Pagnol à Martigues à la société DEKRA INDUSTRIAL pour un montant prévisionnel de 33 302.00 € HT soit 39 962.40 € TTC, établi sur une durée prévisionnelle de 62 mois.



## DECIDE

Article 1 : Le marché relatif à la mission de contrôle technique concernant la reconstruction délocalisée du collège Marcel Pagnol à Martigues est attribué à la société DEKRA INDUSTRIAL pour un montant prévisionnel de 33 302.00 € HT soit 39 962.40 € TTC.

Article 2 : La Société Publique Locale, TERRA 13, mandataire du département des Bouches-du-Rhône, est autorisée à signer le marché.

Article 3 : Monsieur le Directeur de TERRA 13 est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 05 octobre 2015

Pour la Présidente  
et par délégation  
Le Conseiller départemental délégué aux marchés publics  
et délégations de Service Public  
Yves MORAINÉ

\*\*\*\*\*

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

**Décision n° 15/45**

**Objet :**

**Approbation et autorisation de signer le marché pour la Mission de CSPS**

VU le Code des Marchés Publics,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-11,

VU la délibération n°139 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 21 juin 2013, approuvant le programme de reconstruction délocalisée du collège Marcel Pagnol à Martigues,

VU la délibération n°89 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 19 décembre 2014, confiant à la Société Publique Locale Terra 13 l'opération de reconstruction délocalisée du collège Marcel Pagnol à Martigues,

VU la convention de mandat notifiée le 27 janvier 2015,

VU la délibération n° 1 du conseil Départemental des Bouches du Rhône du 2 avril 2015 nommant Madame Martine VASSAL, présidente du Conseil Départemental,

VU la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 16 avril 2015 donnant en vertu de l'article L 3221-11 du CGCT délégation de compétence à la Présidente du Conseil Départemental en matière de marchés publics,

VU l'arrêté du 22 avril 2015 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics et délégations de Service Public à Monsieur Yves MORAINÉ, Conseiller Départemental ,

VU la procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 28-I (27.III) du Code des Marchés Publics, lancée le 11 juin 2015 pour la passation d'un marché relatif à la mission de CSPS,

VU le rapport d'analyse des offres établi par la Société Publique Locale, TERRA 13,

Considérant la proposition de la Société Publique Locale, TERRA 13 au maître d'ouvrage pour l'attribution du marché de CSPS relatif à la reconstruction délocalisée du collège Marcel Pagnol à Martigues à la société DEKRA Industrial pour un montant prévisionnel de 10 261.87 € HT soit 12 314.25 € TTC, établi sur une durée prévisionnelle de 53 mois.

## DECIDE

Article 1 : Le marché relatif à la mission de CSPS concernant la reconstruction délocalisée du Collège Marcel Pagnol à Martigues est attribué à la société DEKRA INDUSTRIAL pour un montant prévisionnel de 10 261.87 € HT soit 12 314.25 € TTC.

Article 2 : La SAPL, TERRA 13, mandataire du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, est autorisée à signer le marché.

Article 3 : Monsieur le Directeur de la SAPL, TERRA 13 est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 05 octobre 2015

Pour la Présidente  
et par délégation  
Le Conseiller départemental délégué aux marchés publics  
et délégations de Service Public  
Yves MORAINÉ

\* \* \* \* \*

